

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2015

Etaient présents :

DECOLLONGE Jean-Roland (suppléant de DEGRANDI Michel), PONTET René, JANDET Virginie, FOURNEL Didier, GONIN-CHARTIER Angélique, GIRARD Emmanuel, VOYANT Serge, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DESPRAS Dominique, DEVEAUX Annie, LACHIZE Michel, MANARY Ginette, MILLET René, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, ROCHE Hubert, GOUDARD Jean-Pierre, FORY Colette, HOFSTETTER Guy, ROSSIER Bernard, VIVIER-MERLE Anne-Marie, GUINOT Annick, MOUREY Gérard, NOVE Jacques, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, GIANONE David, MELINAND Françoise, LONGIN Denis, LORCHEL Philippe, REYNARD Pascal, VALLET Noël (suppléant de TOUCHARD Pascal), PASSINGE Christelle, GUEYDON Pierre, SALEMBIER René (suppléant de GALILEI Christine), DANVE Françoise (suppléante de JACQUEMOT Jean-Pierre), DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, LEITA Jean-Pierre, PEYLACHON Bruno, TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée, DUPERRAY Jean-Paul, SERVAN Alain, BUTTY Jean-Marc, AERNOUT Najet, LACOURBAS Céline, BOUCAUD Gabriel, MERCIER Michel, DARPIN Colette, CHALON Cédric, LONGERE Michèle, LIONS Nathalie, AURAY Patrick, TOURNIER Jérôme, BOURRASSAUT Patrick.

Etaient absents ou excusés :

DEGRANDI Michel, FARGEOT Séverine, CARLETTO Jean-Jacques, VERCHERE Patrice, GASCON Frédéric, TOUCHARD Pascal, MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, CHEVRET Géraldine, PERONNET Alain, GANA Rachelle, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, VOLAY Fabienne, LARGENT Daniel, ROCHARD Marion, PELAGE Mylène, LIEVRE Fabienne, GAUTIER Laura.

Pouvoirs :

FARGEOT Séverine donne pouvoir à FOURNEL Didier, CARLETTO Jean-Jacques donne pouvoir à AURAY Patrick, GANA Rachelle donne pouvoir à SERVAN Alain, VOLAY Fabienne donne pouvoir à PEYLACHON Bruno, LARGENT Daniel donne pouvoir à DARPIN Colette, ROCHARD Marion donne pouvoir à LONGERE Michèle, PELAGE Mylène donne pouvoir à BUTTY Jean-Marc, LIEVRE Fabienne donne pouvoir à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne pouvoir à DUPERRAY Jean-Paul.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été communiqués et accueille Madame Najet AERNOUT au sein du Conseil Communautaire en remplacement de Madame Magali PRELE, démissionnaire. Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h15.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne-Marie VIVIER-MERLE est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 11/12/14 TRANSMIS PAR COURRIER

Le Conseil ne fait pas d'observations. Le Compte-rendu du Conseil du 11/12/14 est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU LE 17/12/14 ET LE 22/01/15 - RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT

Bureau du 17/12/14 : Monsieur Emmanuel GIRARD souhaite connaître le montant de la subvention accordée au Club de natation de Tarare ? Madame Josée PERRUSSEL-BATISSE lui répond 12 000 €.

Bureau du 22/01/15 : Monsieur Emmanuel GIRARD demande ce qu'est le Conseil Local de Santé Mentale ? Monsieur le Président lui répond que la mise en place d'un CLSM fait suite à une demande présentée par les responsables de la santé mentale sur le territoire de la COR, notamment par l'hôpital de Saint Cyr au Mont d'Or.

Monsieur le Président rappelle que jusqu'ici, ce type d'action était du ressort des communes mais qu'il lui a semblé plus cohérent que la COR soutienne cette action pour l'ensemble de son territoire. Il précise que nous n'en sommes qu'au tout début de la mise en place de ce nouveau dispositif.

Il est également demandé des précisions concernant les évolutions tarifaires pour les déchèteries : Monsieur Jacques NOVE répond qu'il était nécessaire d'uniformiser les tarifs sur les différentes déchèteries de la COR ; il rappelle que ces tarifs s'appliquent uniquement aux collectivités et aux professionnels privés et qu'ils sont calculés soit à la tonne, soit au passage.

Le Conseil ne fait pas d'autres observations ; Acte est donné de la communication des délibérations prises en Bureau le 17/12/14 et 22/01/15, ainsi que les décisions du Président.

I – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

A - FINANCES

1 – OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de maintenir en 2015 les taux d'imposition qui avaient été votés en 2014, soit :

- Taxe d'habitation : 9.09 %
- Foncier bâti : 2.67 %
- Foncier non bâti : 7.76 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 11.93 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25.01 %

Le Conseil après avoir entendu le rapport du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec 2 abstentions)

APPROUVE la proposition du Président ;

DECIDE de fixer les taux tels que présentés ci-dessus par le Président pour l'exercice 2015.

2 – OBJET : PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS : PRINCIPAL ET 6 ANNEXES

Monsieur le Président précise que le budget présenté aujourd'hui doit être considéré comme provisoire ; il conviendra d'y revenir au mois de juin selon les dotations de l'Etat qui seront effectivement versées. Pour l'immédiat, le vote des budgets primitifs doit permettre de commencer l'année.

Monsieur Serge VOYANT dit qu'il était noté sur sa convocation qu'un mail serait envoyé ultérieurement pour connaître le lien qui permet de télécharger les maquettes budgétaires. N'ayant pas souhaité communiquer son mail, il n'a donc pas pu consulter ces documents.

Madame Céline LACOURBAS et Madame Najet AERNOUT affirment ne pas avoir reçu le lien non plus.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si d'autres personnes sont dans le même cas.

Il rappelle le mode de communication qui a été défini pour le vote du budget :

- 1) Envoi de la convocation et des documents budgétaires synthétiques par La Poste
- 2) Envoi par mail d'un lien pour télécharger les maquettes budgétaires à tous les conseillers et aux mairies pour ceux qui n'ont pas de mails.

Les trois personnes qui n'ont pas pu consulter les documents budgétaires demandent le report du vote des budgets au motif qu'ils ne sont pas en mesure de voter en toute connaissance de cause.

Monsieur le Président suggère de demander l'avis de l'assemblée pour savoir s'il convient d'arrêter le débat et de reporter le vote. Il confirme que la prochaine fois, il sera précisé sur la convocation que les maquettes pourront être récupérées en mairie.

Il précise que l'ensemble des documents de la maquette détaillée représente 400 pages et qu'il n'était donc pas possible de les transmettre par courrier aux 76 conseillers.

Après une suspension de séance de 5 minutes, Monsieur le Président décide de reporter le vote du budget au 16/02/2015. A la convocation pour le vote du budget sera jointe une note de synthèse. Pour ceux qui le souhaitent, les maquettes budgétaires détaillées seront donc consultables sur place au siège de la COR ainsi qu'aux antennes de Cublize et Tarare.

B - REPRESENTATION ET DESIGNATION

3 - OBJET : DESIGNATION D'UN TITULAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPORA EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté de la démission de son mandat de membre du conseil d'administration de l'EPORA en raison de l'incompatibilité légale existant avec son mandat de Sénateur du Rhône.

Précise que l'article 8 du règlement intérieur, approuvé le 31 mars 2014, pour l'assemblée d'élus chargée de désigner trois administrateurs de l'EPORA, dispose qu'en cas de vacance d'un administrateur représentant un établissement public de coopération intercommunale, le Conseil Communautaire concerné procède en son sein à la désignation de son successeur.

Propose la candidature de M. Patrick AURAY pour assurer ce mandat au sein du conseil d'administration de l'EPORA.

Demande aux candidats de se déclarer.

Monsieur Emmanuel GIRARD et Monsieur Serge VOYANT se portent candidats.

Résultats des votes :

- Patrick AURAY : 66 voix
- Emmanuel GIRARD : 2 voix
- Serge VOYANT : 1 voix

Le Conseil après avoir entendu le rapport du Président, et après en avoir délibéré,
APPROUVE la proposition du Président,

ELIT à la majorité Monsieur Patrick AURAY comme membre titulaire du Conseil d'administration de l'EPORA en remplacement de Monsieur le Président démissionnaire.

4 - OBJET : EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE GRANDRIS HAUTE AZERGUES AU 01/01/2015.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté que l'Hôpital intercommunal de Grandris Haute Azergues devient communal en raison de la fermeture du site de Létra.

Précise que, selon les articles L6143-1 à 6 du Code de Santé Publique, la composition du Conseil de Surveillance évolue de 15 à 9 membres.

Rappelle que pour la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien, Monsieur Bernard ROSSIER et Madame Christine GALILEI avaient été désignés pour représenter la COR, mais que nous n'aurons plus dorénavant qu'un seul délégué.

Il précise que Madame Christine GALILEI souhaite continuer à siéger et propose qu'elle soit désignée comme la seule représentante de la COR au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Grandris Haute Azergues, en accord avec Monsieur Bernard ROSSIER.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

Monsieur Serge VOYANT se porte également candidat.

Le Conseil après avoir entendu le rapport du Président, et après en avoir délibéré,
APPROUVE la proposition du Président,

ELIT à la majorité Madame Christine GALILEI pour représenter la COR au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Grandris Haute Azergues.

5 - OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU LAC DES SAPINS (SMLS)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau, que suite à la création de la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien, issue de la fusion des trois communautés de communes du Pays de Tarare, du Pays d'Amplepuis-Thizy et de la Haute Vallée d'Azergues, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac des Sapins comme suit :

Article 1 :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac des Sapins, créé le 31 juillet 1980, est constitué du département du Rhône et de la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien, en vue de l'aménagement du Lac des Sapins à Cublize et Ronno.

Article 7 :

Les fonctions de receveur sont exercées par le Trésorier désigné par le Préfet sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 8 :

Le Syndicat Mixte sera administré par un comité composé de :

- 5 délégués pour le département du Rhône
- 5 délégués pour la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien

Article 9 :

La répartition des charges d'investissement incombant au Syndicat Mixte résultant de l'application de l'article 2 sus visé se fera à raison de :

- 50 % Département du Rhône
- 50 % Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien

Article 11 :

Afin que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien et le Conseil Général du Rhône puissent en délibérer avant le 31 décembre, le comité du Syndicat Mixte devra notifier avant le 30 septembre de chaque année aux collectivités adhérentes le montant prévisionnel de leurs contributions.

Article 13 :

Toute modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat Mixte devra faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien et du Conseil Général du Rhône.

Le Conseil après avoir entendu le rapport du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec 3 abstentions).

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac des Sapins comme énoncée ci-dessus.

6 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYTRAIVAL

Monsieur le Président rappelle que le SYTRAIVAL est un Syndicat Mixte constitué selon les dispositions de l'article L-5212-16, L-5711-1 et L-5211-1 du CGCT. Il s'agit d'un syndicat à la carte ayant quatre groupes de compétences.

Suite à la réforme des collectivités territoriales certains EPCI adhérents se sont regroupés. Le tableau ci après présente les regroupements ainsi que les compétences transférées par les nouvelles structures.

			COMPETENCES TRANSFEREES			
			N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
			Gestion des installations et valorisation énergétique	Compostage	collecte sélective	Centre d'enfouissement technique de classe III
C.A. Villefranche / Saône	Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	CAVBS	X	X	X	X
C.C. Beaujolais Nizerand Morgon						
C.C. Beaujolais Vauxonne						
Syndicat Mixte Beaujolais Azergues	Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées	CCBPD	X	X	X	X
C.C. des Pays du Bois d'Oingt						
C.C. de la Haute Vallée d'Azergues	Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien	CCOR	X		X	
C.C. du Pays de Tarare						
C.C. Amplepuis Thizy						
C.C. Beaujolais Val de Saône						
C.C. de la Région de Beaujeu	CCSB		X	X	X	X

En conséquence les articles suivants sont modifiés :

1. COMPOSITION :

Il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale des départements du Rhône et de l'Ain et de la Saône et Loire ci après désignés :

Agglomération de Villefranche Beaujolais (AVB)
Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
Communauté de Communes Saône Beaujolais
Communauté de Communes du Haut Beaujolais
Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien (COR)
Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais
SMICTOM Saône Dombes
SMIDOM de Thoissey

3. ADHESION A UNE COMPETENCE

Le tableau modifié fixant par EPCI les compétences auxquelles elles adhèrent sera le suivant :

	COMPETENCES TRANSFEREES			
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
	Gestion des installations et valorisation énergétique	Compostage	collecte sélective	Centre d'enfouissement technique de classe III
AGGLOMERATION de VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	X	X	X	X
CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES	X	X	X	X
CC SAONE BEAUJOLAIS	X	X	X	X
CC DU HAUT BEAUJOLAIS	X		X	X
CC de L'OUEST RHODANIEN (COR)	X		X	
CC DU PAYS L'ARBRESLE	X		X	
C C MACONNAIS BEAUJOLAIS	X			
SMICTOM SAONE DOMBES	X	X	X	
SMIDOM DE THOISSEY	X	X	X	X

5. COMPOSITION DU COMITE

Le comité du syndicat mixte est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque groupement membre. La représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein du comité est fixée proportionnellement à l'importance de leur population déterminée à la date du renouvellement général des conseils municipaux.

Chaque EPCI membre comptant plus de 8 000 habitants est représenté au comité syndical par un délégué par tranche de 8 000 habitants, chaque tranche entamée donnant droit à un délégué. Chaque établissement désigne également des délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants par groupement est égal à la moitié arrondie supérieurement du nombre de délégué titulaires et au minimum de deux par groupement membre.

Sauf en cas de modification de périmètre, ce nombre de délégués est fixé pour la durée du mandat municipal. Il sera actualisé lors du renouvellement des conseils municipaux. Dans le cas de modification de périmètre, la population prise en compte pour ces modifications sera également celle du dernier renouvellement des conseils municipaux.

Les EPCI de moins de 8 000 habitants sont représentés par un délégué au comité syndical et désignent deux délégués suppléants.

Les délégués suppléants ne pourront siéger au comité syndical qu'en cas d'empêchement du titulaire désigné par le même EPCI.

Pour la mandature en cours ces chiffres sont les suivants :

	population municipale retenue 1er janvier 2014	nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
AGGLOMERATION de VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (AVB)	76 593	10	5
CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (C.C.BPD)	46 432	6	3
CC SAONE BEAUJOLAIS (C.C.SB)	33 460	5	3
CC DU HAUT BEAUJOLAIS (C.C HB)	3 870	1	2
CC de L'OUEST RHODANIEN (C.O.R)	49 401	7	4
CC DU PAYS L'ARBRESLE (C.C PA)	36 286	5	3
CC MACONNAIS BEAUJOLAIS (CC.M.B)	13 776	2	1
SMICTOM SAONE DOMBES	37 383	5	3
SMIDOM DE THOISSEY	33 877	5	3
TOTAUX	331 078	46	27

Le Conseil après avoir entendu le rapport du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la proposition du Président,
APPROUVE la modification des statuts du Sytraival comme énoncée ci-dessus.

II – ECONOMIE

7 - OBJET : ZONE D'ACTIVITES DES PORTES DU BEAUJOLAIS – ARRET DE LA PROCEDURE DE DUP

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président à l'Economie, rappelle aux membres du Conseil que le 20 octobre 2014, la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien approuvait le contenu d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant l'extension de la ZA des Portes du Beaujolais sur la commune de Thizy-les-Bourgs.

Précise que ce dossier de DUP avait pour unique objectif de permettre le recours à l'expropriation dans la mesure où les démarches amiables entreprises pour acquérir les terrains nécessaires à l'extension de la ZA étaient jusque-là restées vaines.

La procédure amiable ayant finalement abouti, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'approuver l'arrêt de la procédure de DUP et d'autoriser le Président à signer les documents afférents

Le Conseil après avoir entendu le rapport du Vice-Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** l'arrêt de la procédure de DUP concernant l'extension de la ZA des Portes du Beaujolais sur la commune de Thizy-les-Bourgs.

III – PATRIMOINE ET BATIMENTS

8 - OBJET : GESTION DE L'ABATTOIR RHONE-OUEST à SAINT-ROMAIN-DE-POPEY (69)

Monsieur Pierre GUEYDON, Vice-Président délégué au Patrimoine, rappelle aux membres du Conseil que l'exploitation de l'Abattoir RHONE-OUEST de SAINT-ROMAIN-DE-POPEY est actuellement assurée sous la forme d'un contrat de délégation de service public de type affermage, conclu avec la Société d'Exploitation Coopérative des Abattoirs de Tarare (SECAT) depuis le 1^{er} janvier 2007.

Précise que ce contrat a fait l'objet d'une prolongation en application de l'article L.1411-2 a/ du Code Général des Collectivités Territoriales et prend ainsi fin le 31 décembre 2015.

Enonce que l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli les avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique paritaire.

Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

En application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage et d'autoriser le Président à engager la procédure, le Conseil Communautaire étant appelé à se prononcer à l'issue (article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil après avoir entendu le rapport du Vice-Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec 2 abstentions),

APPROUVE le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage.

AUTORISE le Président à engager la procédure.

La séance est levée à 21h15

Vu, le Président

Michel MERCIER

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2015

Etaient présents :

DECOLLONGE Jean-Roland (suppléant de DEGRANDI Michel), PONTET René, FARGEOT Séverine, CARLETTO Jean-Jacques, FURNEL Didier, GIRARD Emmanuel, VOYANT Serge, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DESPRAS Dominique, DEVEAUX Annie, LACHIZE Michel, MILLET René, GASCON Frédéric, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROCHE Hubert, GOUDARD Jean-Pierre, FORY Colette, HOFSTETTER Guy, DAILLY Didier (suppléant de ROSSIER Bernard), VIVIER-MERLE Anne-Marie, GUINOT Annick, MOUREY Gérard, NOVE Jacques, GIANONE David, MELINAND Françoise, LONGIN Denis, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne (suppléante de REYNARD Pascal), TOUCHARD Pascal, MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, PASSINGE Christelle, GUEYDON Pierre, GALILEI Christine, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, DESLOGES Françoise (suppléante de LEITA Jean-Pierre), PEYLACHON Bruno, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée, GAUTIER Laura, DUPERRAY Jean-Paul, SERVAN Alain, BUTTY Jean-Marc, AERNOU Najet, LACOURBAS Céline, BOUCAUD Gabriel, MERCIER Michel, DARPHIN Colette, CHALON Cédric, LARGENT Daniel, LIONS Nathalie, AURAY Patrick, TOURNIER Jérôme, BOURRASSAUT Patrick.

Etaient absents ou excusés :

DEGRANDI Michel, JANDET Virginie, GONIN-CHARTIER Angélique, VERCHERE Patrice, MANARY Ginette, ROUX Bernard, ROSSIER Bernard, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, REYNARD Pascal, JACQUEMOT Jean-Pierre, LEITA Jean-Pierre, PERONNET Alain, LIEVRE Fabienne, GANA Rachelle, LAURENT Mylène, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, LONGERE Michèle, ROCHARD Marion.

Pouvoirs : JANDET Virginie donne pouvoir à CARLETTO Jean-Jacques, GONIN-CHARTIER Angélique donne pouvoir à PONTET René, MANARY Ginette donne pouvoir à LACHIZE Michel, ROUX Bernard donne pouvoir à BOURRASSAUT Patrick, CLUGNET Georges donne pouvoir à DUBESSY Gilles, ESTIENNE Nathalie donne pouvoir à NOVE Jacques, LIEVRE Fabienne donne pouvoir à BUTTY Jean-Marc, GANA Rachelle donne pouvoir à SERVAN Alain, LAURENT Mylène donne pouvoir à GAUTIER Laura, LONGERE Michèle donne pouvoir à LARGENT Daniel.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été communiqués.
Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h10.

Monsieur le Président précise que la séance portera sur un ordre du jour unique :

- La présentation et le vote des budgets primitifs 2015 : Principal et 6 annexes

Monsieur le Président rappelle le contexte actuel :

Compte-tenu du vote de la loi de finances 2015, il y aura des compensations de l'Etat mais nous ne savons pas dans quelle mesure la COR sera concernée.

La constitution d'une SEM (Société à Economie Mixte) Patrimoniale permettra de porter les ateliers-relais et de financer des activités dans le domaine économique sur le territoire de la COR. La mise en place de cette SEM devrait intervenir mi-2015

Monsieur le Président précise qu'il renégocie actuellement certains contrats en matière d'assainissement dans le but de rechercher des économies.

Les budgets consolidés de 2014 montrent un budget global de :

- 47 281 597.02 € en fonctionnement
- 32 317 085.18 € en investissement.

Pour 2015, ce budget sera en baisse importante par rapport à 2014, car beaucoup d'opérations se sont terminées pour les 3 ex communautés de communes et les syndicats.

Ainsi, en 2015, le budget global fait apparaître des montants de :

- 39 314 268.55 € en fonctionnement
- 24 431 024.00 € en investissement.

Le budget de la COR est composé d'un budget principal et de 6 budgets annexes.

❖ **Budget Principal :**

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2015 pour le Budget Principal, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **21 816 559.55 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **5 692 283.00 €**

Investissement :

- 3.5 M€ soit - 36 % en dépenses/2014
- - 4.20 % du capital de la dette

Dépenses en investissement réel (hors remboursement de la dette et dotation aux amortissements) dont :

- 1.3 M€ pour la voirie
- 915 000 € pour des travaux eaux pluviales (opération non prise en charge par le budget assainissement).
- 2 M€ de recettes propres

Fonctionnement :

- 21.8 M€ soit -19 % en dépenses/2014 dont :
 - - 40 % en charges générales (transfert d'Aquaval au budget Loisirs)
 - - 6 % en charges de personnel (+ 6 agents liés à la mutualisation + 2 agents liés au transfert de compétence +3 agents Beaujolais vert + 5 agents affectés antérieurement sur d'autres budgets et – 1 agent du gymnase – 16 agents d'Aquaval)
 - 8,4 M€ en reversement aux communes (hors dotation d'entretien de la voirie)
 - -23 % en subventions et participations (moins de participations aux budgets annexes) :
 - Vers le budget économique : 847 225 €
 - Vers le budget assainissement : 308 386 € au titre du déficit
 - + contribution eaux pluviales vers le budget assainissement : 348 614 €
 - Vers le budget loisirs : 995 766 €
- 21.8 M€ en recettes dont 1.1 M€ liés au Développement Durable, à la Politique de la Ville, et aux ADS (venant équilibrer le coût du service).
- - 33 % sur la dotation d'intercommunalité
- Les recettes fiscales n'étant pas encore connues, Monsieur le Président propose de reprendre les sommes encaissées en 2014 pour un montant prévisionnel de 14 M€ et de régulariser dès que possible.

Monsieur le Président précise que le budget pour Aquaval sort du budget principal pour aller dans le budget Loisirs.

❖ Budget Annexe Assainissement :

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du Budget Primitif 2015 pour le Budget Annexe Assainissement, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **2 360 755.00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **7 586 413.00 €**

- Le budget assainissement encaisse la contribution eaux pluviales car il a assumé pendant plusieurs années des travaux non strictement liés à l'assainissement. De même pour le SPANC car ce budget ne concerne que l'assainissement collectif.
- + 5.90 % en intérêts de la dette lié à la reprise des emprunts des communes
- + 26.47 % en capital de la dette lié à la reprise des emprunts des communes
- 5.3 M€ de dépenses d'investissement soit - 19 %
- 3.8 M€ de recettes propres d'investissement et 3.7 M€ de recours prévisionnel à l'emprunt

Monsieur Michel LACHIZE précise que la Commission Assainissement travaillera sur la tarification du service.

❖ Budget Annexe Economie :

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du Budget Primitif 2015 pour le Budget Annexe Economie, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **4 178 312.00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **8 080 947.00 €**

- 5.3 M€ de dépenses
- 2.5 M€ de remboursement du capital de la dette
- 2.8 M€ de recettes propres
- 5.2 M€ d'emprunt prévisionnel
- Baisse des dépenses de fonctionnement hors résultat reporté
- - 2.23 % des charges de personnel (trop prévu en 2014)
- L'amortissement sur ce budget est totalement à revoir ; des crédits supplémentaires seront proposés lors de la reprise des résultats.
- 178 000 € de recettes liées aux pépinières et à l'hôtel d'entreprises
- 2.5 M€ de produits liés aux loyers des ateliers relais

Monsieur Bruno PEYLACHON précise que le budget Développement Economique est le plus important pour la COR.

Les actions prévues pour 2015 sont :

- Des acquisitions foncières,
- L'engagement du schéma d'activités économiques (différentes zones...)
- La réalisation des travaux d'aménagement (dont 3 M€ pour Actival).

❖ Budget Annexe ZAC :

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du Budget Primitif 2015 pour le Budget Annexe ZAC Les Portes du Beaujolais, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **3 103 639.00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **1 751 939.00 €**

Acquisitions + indemnités + frais de notaire = 1 162 700 €

Recettes de ventes attendues = 1 473 290 €

Monsieur Bruno PEYLACHON dit que cette année, la COR va commencer également les travaux d'aménagement de la zone Actival situées à Les Olmes. La livraison est prévue pour début 2016. Les contacts avec les entreprises montrent d'ores et déjà leur intérêt pour cette zone.

❖ Budget Annexe Loisirs :

Monsieur Gérard MOUREY, Vice-Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du Budget Primitif 2015 pour le Budget Annexe Loisirs, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **2 280 366.00 €**

La création de l'EPIC pourrait modifier de façon substantielle ce budget notamment en fonction des compétences choisies.

Aquaval a été basculé sur ce budget pour 562 700 € en charges de fonctionnement et 677 000 € en charges de personnel.

638 000 € de recettes attendues.

❖ Budget Annexe Déchets :

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du Budget Primitif 2015 pour le Budget Annexe Déchets, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **5 359 775.00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **996 800.00 €**

- - 9.53 % des dépenses de fonctionnement
 - - 4.81 % en charges générales
 - + 15 % en frais de personnel (extension de la régie sur Lamure et mise en œuvre de la Redevance Spéciale sur Tarare)
 - Quasi disparition des subventions (fin de la contribution exceptionnelle au SYTRAIVAL)
- TEOM maintenue
- 958 800 € de dépenses en investissement dont 500 000 € prévisionnels pour l'aménagement des bâtiments du service à Thizy les Bourgs.
- 556 850 € d'emprunt prévisionnel

❖ Budget Annexe Abattoir :

Monsieur Pierre GUEYDON, Vice-Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du Budget Primitif 2015 pour le Budget Annexe Abattoir, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **214 862.00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **322 642.00 €**

Taxe d'abatage inchangée.

Monsieur Pierre GUEYDON souligne que ce budget est assez simple car il s'équilibre sans faire appel au budget général. Il est alimenté par la taxe d'usage et il est équilibré en recettes et dépenses.

Monsieur le Président donne la parole aux autres Vice-Présidents :

Madame Sylvie MARTINEZ dit que la COR va poursuivre son action de soutien pour le commerce dans le cadre de la pépinière multi-sites.

Monsieur Denis LONGIN rappelle que la voirie communautaire s'étend sur 764 km ; à cela se rajoutent les dépenses pour les travaux de PATA et de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Guy HOFSTETTER informe de la mise en place de l'informatisation des écoles (maintenance et achat de matériel).

En ce qui concerne l'agriculture et les circuits courts, monsieur Dominique DESPRAS parle du projet de point de vente collectif à Thizy les Bourgs et sur Lamure, et de l'atelier de transformation sur Tarare. Pour la communication, il dit que la COR va continuer à travailler en transversalité et en synergie avec les communes.

Concernant l'habitat, Monsieur Patrick AURAY confirme le renouvellement du programme façades étendu à l'ensemble du territoire de la COR pour environ 150 000 €. Quant au nouveau Programme d'Intérêt Général, son budget est estimé entre 450 000 € et 600 000 €.

Pour le tourisme, Monsieur Gérard MOUREY informe que les offices de tourisme vont fusionner au 01/04/15 et se transformer en EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial). Cet établissement aura un budget à part. La création de l'EPIC doit permettre de réaliser des économies de gestion et de générer de nouvelles recettes de commercialisation de produits touristiques. Monsieur Gérard MOUREY dit que pour trouver des économies, il renégocie actuellement les contrats pour l'exploitation de la baignade biologique (Véolia) et prévoit des économies en matière de communication.

Au niveau de la Culture, Madame Annick GUINOT dit que les actions porteront sur le soutien à l'éducation musicale, les conventions avec le CCAB (Centre Culturel Associatif Beaujolais), le soutien au TNT Festival... Un travail sur la rédaction d'une convention avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) est en cours concernant la valorisation de friches industrielles.

En matière de jeunesse, les manifestations habituelles (I LAC IT et LACAMOA) seront renouvelées cette année.

Pour la mutualisation, Monsieur Jean-Jacques CARLETTO exprime son ambition de travailler avec l'ensemble des communes et services concernés dans le but d'optimiser les moyens et dépenses entre la COR et les communes. Il souligne que cet équilibre ne peut pas se faire à l'instant « T » mais sur plusieurs années.

Le schéma de mutualisation sera approuvé avant la fin de l'année 2015. Les Vice-Présidents présenteront des fiches par projet de mutualisation.

Monsieur Jean-Jacques CARLETTO rappelle que le schéma est obligatoire mais son contenu est libre ; cependant les dotations de l'Etat seront dorénavant en fonction du coefficient de mutualisation.

Pour le développement durable, Monsieur Jean-Pierre GOUDARD précise que la mise en place de la plateforme « rénovation énergétique » a été validée et aura pour but d'aider les gens à rénover leurs habitations. L'ambition est de former les artisans et faire des chantiers tests pour visualiser les gains récoltés.

Pour le programme Leader (fonds européens), les dossiers porteront sur les changements de pratique et l'adaptation au changement climatique et également sur la biodiversité.

Enfin, Monsieur Jean-Pierre GOUDARD rappelle la mise à disposition des communes d'un Conseiller en Energie Partagé en partenariat avec le SYDER (pris en charge par la COR en 2015). Les communes doivent délibérer pour exprimer leurs besoins en la matière.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des Vice-Présidents pour leur implication dans l'évolution de la COR. Il ouvre ensuite le débat pour le vote des budgets.

Monsieur Patrick BOURRASSAUT dit que le budget est présenté comme provisoire mais il estime qu'il manque de lisibilité notamment au niveau des transferts sur d'autres budgets. Il dit que les conseillers disposent de peu d'éléments sur l'état de la dette. Il souhaite des précisions sur les effectifs (6 % de charges de personnel sur le budget principal) et sur le nombre de postes en création. Il souligne le recours à l'emprunt. Il regrette de ne pas avoir été consulté pour ce qui concerne l'économie.

Monsieur le Président confirme que le budget est très provisoire car nous connaissons les résultats 2014 dans un mois. Il ajoute qu'il a souhaité voter le budget maintenant pour deux raisons :

- Connaître l'impact de la diminution de la DGF
- Permettre le versement des dotations de compensation aux communes.

Monsieur le Président dit que la dette restant à rembourser s'élève à 37 998 646.48 € au 31/12/2014.

Pour ce qui concerne le personnel, il n'y a pas eu de baisse globale dans les effectifs et qu'on a même créé des postes pour les compétences nouvelles (politique de la ville) et pour la mutualisation (Service Autorisations du droit des sols – ADS) même s'il y a des recettes affectées pour l'utilisation de ce service par les communes.

Monsieur le Président dit que la COR sera sans doute amenée à prendre des compétences supplémentaires, comme le transport à la demande ou la gestion des écoles de musique (il conviendra de se positionner sur la reprise ou non de ce service).

La SEM Patrimoniale doit permettre la baisse des emprunts et des charges budgétaires sur le long terme.

Pour le personnel de la COR, il conviendra de gérer l'ensemble des agents de manière optimale (mutation, départ en retraite, formation). Monsieur le Président dit que la mutualisation avec les communes devrait permettre de valoriser au mieux les compétences de chaque agent et de favoriser les parcours et la mobilité professionnelle. Monsieur le Président confirme qu'il n'y aura pas de création de poste sauf départ.

Il rappelle la reprise des agents employés jusqu'ici par le Syndicat Mixte du Beaujolais (SMB) et financés par la COR. Ces agents ont donc été intégrés dans le personnel de la COR.

Monsieur Patrick BOURRASSAUT demande si l'ensemble du personnel des OT va être conservé pour l'EPIC ? Monsieur le Président lui répond par l'affirmative car c'est une obligation devant la loi. Il souligne que les économies vont commencer par le tourisme en baissant les subventions accordées aux offices du tourisme

(soit une baisse globale d'environ 70 000 €). Monsieur le Président dit que les 2 agents à temps partiel travaillant dans les antennes des OT seront repris par les communes de Thizy les Bourgs et Cours la Ville.

Monsieur Serge VOYANT dit qu'il n'a pas pu consulter entièrement les maquettes budgétaires et a constaté que les documents ne comportaient pas toujours de montants. Il demande pourquoi ?

Monsieur le Président rappelle l'article L2121-12 du CGCT qui prévoit que doit être annexée à la convocation une note de synthèse des affaires soumises à délibération (article repris également dans le règlement intérieur des assemblées de la COR approuvé par délibération du Conseil du 02/07/14).

Monsieur le Président précise que les conseillers peuvent consulter à tout moment les documents des affaires soumises à délibération au siège de la COR (sauf celles en cours de négociation).

Quant à la remarque de Monsieur Serge VOYANT disant que « rien ne marche », Monsieur le Président considère que la COR a bougé depuis sa création (informatisation des écoles, natation pour les scolaires, mise en place d'une dotation de compensation pour l'entretien de la voirie communautaire, aménagements réalisés sur la zone de Rébé, de même que ceux prévus pour la zone Actival...). Il confirme que la COR fonctionne même avec quelques incertitudes. Il faut faire petit à petit.

Monsieur Pascal TOUCHARD s'interroge sur le budget tourisme. Monsieur le Président lui répond que cette année, il n'est pas prévu d'investissement. Concernant Aquaval, il conviendra peut-être de penser à d'autres systèmes de gestion pour faire des économies et limiter les transferts du budget général vers Aquaval.

Le Conseil ne fait pas d'autres observations.

Monsieur le Président met au vote les budgets primitifs pour 2015.

Le Conseil approuve à l'unanimité (moins 8 abstentions) les budgets primitifs pour 2015.

La séance est levée à 21h10

Vu le Président,

Michel MERCIER

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2015

Etaient présents :

DECOLLONGE Jean-Roland (suppléant de DEGRANDI Michel), PONTET René, FARGEOT Séverine, CARLETTO Jean-Jacques, FOURNEL Didier, GONIN-CHARTIER Angélique, GIRARD Emmanuel, VOYANT Serge, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DESPRAS Dominique, VERCHERE Patrice, DEVEAUX Annie, LACHIZE Michel, MANARY Ginette, MILLET René, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, CHEVALIER Nathalie (suppléante de ROUX Bernard), ROCHE Hubert, GOUDARD Jean-Pierre, HOFSTETTER Guy, ROSSIER Bernard, VIVIER-MERLE Anne-Marie, GUINOT Annick, MOUREY Gérard, NOVE Jacques, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, GIANONE David, MELINAND Françoise, LONGIN Denis, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne (suppléante de REYNARD Pascal), TOUCHARD Pascal, MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, PASSINGE Christelle, GUEYDON Pierre, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, LEITA Jean-Pierre, GANA Rachelle, BUTTY Jean-Marc, LAURENT Mylène, LACOURBAS Céline, BOUCAUD Gabriel, MERCIER Michel, DARPHIN Colette, CHALON Cédric, LONGERE Michèle, LARGENT Daniel, LIONS Nathalie, AURAY Patrick, ROCHARD Marion, TOURNIER Jérôme, BOURRASSAUT Patrick.

Etaient absents ou excusés :

DEGRANDI Michel, JANDET Virginie, GASCON Frédéric, ROUX Bernard, FORY Colette, REYNARD Pascal, PEYLACHON Bruno, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée, PERONNET Alain, GAUTIER Laura, DUPERRAY Jean-Paul, LIEVRE Fabienne, SERVAN Alain, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, AERNOU Najet.

Pouvoirs : PEYLACHON Bruno donne pouvoir à MERCIER Michel, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne pouvoir à GANA Rachelle, JANDET Virginie donne pouvoir à CARLETTO Jean-Jacques, FORY Colette donne pouvoir à GOUDARD Jean-Pierre, DUPERRAY Jean-Paul donne pouvoir à JACQUEMOT Jean-Pierre, SERVAN Alain donne pouvoir à VERCHERE Patrice, GAUTIER Laura donne pouvoir à CLUGNET Georges, LIEVRE Fabienne donne pouvoir à NOVE Jacques, TRIOMPHE Philippe donne pouvoir à DUBESSY Gilles, AERNOU Najet donne pouvoir à BOURRASSAUT Patrick, PERONNET Alain donne pouvoir à LAURENT Mylène, VOLAY Fabienne donne pouvoir à BUTTY Jean-Marc.

Après avoir énuméré les pouvoirs qui lui ont été remis et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30.

❖ **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Patrick BOURRASSAUT est désigné secrétaire de séance.

❖ **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS DU 09/02/15 ET 16/02/2015 TRANSMIS PAR COURRIER**

Le Conseil ne fait pas d'observations et adopte les procès-verbaux des conseils du 09/02 et 16/02 à l'unanimité.

❖ **COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES EN BUREAU LE 16/02/15, 09/03/15, LE 02/04/15 ET RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT**

I – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1 - OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-143 DU 28/04/2014 RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Au cours de la séance du 28/04/14, il a été désigné par erreur 6 représentants au lieu de 5 pour la commission de délégation de service public.

Monsieur le Président propose de rectifier cette erreur (Mme Annick GUINOT et M. Daniel LARGENT acceptant de ne plus siéger) et de confirmer les représentants suivants :

Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Jacques CARLETTO, M. Gérard MOUREY, M. Dominique DESPRAS et M. Jacques NOVE en tant de membres titulaires.

M. Guy HOFSTETTER, M. Jean-Pierre GOUDARD, Mme Annie DEVEAUX, M. Philippe LORCHEL, M. Pierre GUEYDON en tant que membres suppléants.

Le Président, ou son représentant M. Daniel LARGENT, siègera de plein droit à la commission de délégation de service public.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 2 abstentions,

APPROUVE la désignation des représentants à la CAO comme énoncée ci-dessus.

II – ECONOMIE

2 - OBJET : PRINCIPE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST RHODANIEN A UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE (SEMPAT)

Monsieur le Président rappelle que la création d'emplois, l'ancrage et la croissance des entreprises, le positionnement concurrentiel des territoires, l'équilibre des bassins de vie..., sont au cœur des objectifs des collectivités et de leurs partenaires.

Il précise que des besoins récurrents ou spécifiques sont exprimés par les entreprises et les territoires. Les acteurs économiques sont conscients de la nécessité d'accompagner les dynamiques économiques locales pour les renforcer, notamment en termes d'accueil des entreprises.

La mise en marché de biens immobiliers dédiés aux entreprises constitue dans cette optique un enjeu fort notamment en termes de développement (favoriser l'implantation d'entreprises et le développement des entreprises existantes).

Dans ce cadre, le 30 janvier dernier, le Département du Rhône a délibéré pour accepter le principe d'adhérer à une Société d'Economie Mixte Patrimoniale (SEMPAT), société qui serait constituée avec des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Rhône, la Caisse des Dépôts et Consignations et des partenaires parapublics et privés (EPORA, SERL, OPAC, banques...)

Monsieur le Président précise que la SEMPAT est un investisseur immobilier. Elle endosse l'investissement immobilier et en décharge les collectivités. Pour cela, elle perçoit des revenus sous forme de loyers. Elle intervient sur le champ de l'immobilier d'entreprises. Des produits de tous types (ateliers, locaux industriels, bureaux,... hôtels et pépinières d'entreprises, programmes locatifs, friches) peuvent être concernés.

La SEMPAT a vocation à contribuer à la sortie d'opérations nouvelles. Elle a également vocation à intégrer à son patrimoine des actifs existants et déjà en exploitation.

Pour les collectivités, les avantages d'adhérer à une SEMPAT sont les suivants :

- Contrôle direct par rapport à la gouvernance
- Mise sur le marché d'actifs immobiliers afin d'accueillir des entreprises sur un territoire, pour suppléer à la carence d'opérateur privés,

- Externalisation de la dette,
- Partage du risque entre de nombreux actifs,
- Appel à des co-investisseurs privés ou institutionnels, effet de levier important d'une mobilisation de fonds publics,
- Souplesse et réactivité
- Portage de moyen et long terme.

En ce qui concerne la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien, les opérations suivantes pourraient faire l'objet d'un transfert vers la SEMPAT :

- 19 opérations d'ateliers-relais
- 4 bâtiments industriels en location
- Les sites PHARE et PEPITA (pépinières et hôtels d'entreprises)
- Le futur projet de pépinière et d'hôtel à vocation tertiaire sur le site des Teintureries.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 2 abstentions

APPROUVE le principe d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien à une Société d'Economie Mixte patrimoniale créée à l'échelle départementale,

FIXE à 210 000 € le montant de la participation communautaire au capital de cette future SEMPAT (capital total estimé à 3 600 000 €),

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents afférents.

3 - OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE TARARE, LA COR ET L'EPORA

L'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône-Alpes est un partenaire essentiel du développement de la commune de communes de l'Ouest Rhodanien. L'EPORA achète pour le compte de la communauté de communes des terrains ou des bâtiments stratégiques et réalise les travaux de démolition et de dépollution préalables à la remise sur le marché. Les terrains sont ensuite revendus soit à un opérateur immobilier, soit à la collectivité.

Plusieurs opérations ont ainsi été préparées par des interventions de l'EPORA : la démolition du site Bel Air (rue de Verdun à Tarare), la requalification du site des teintureries... Plus récemment, c'est l'EPORA qui a acquis pour le compte de la communauté de communes, l'acquisition du Site Bel Air (route de Paris à Tarare).

Depuis 2013, l'EPORA intervient également pour le compte de la commune de Tarare sur plusieurs opérations immobilières.

L'EPORA a proposé à la commune de Tarare et à la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien de signer une convention d'objectifs sur les six ans à venir afin de préciser les priorités d'intervention sur le territoire de la commune de Tarare et de réserver les enveloppes financières nécessaires.

Cette convention d'objectifs ne remplace pas les conventions d'étude et de veille foncière ainsi que les conventions opérationnelles. Celles-ci restent nécessaires pour enclencher les interventions de l'EPORA.

La convention prévoit que l'EPORA réalisera au maximum pour 20 millions d'acquisition et de travaux de requalification foncière sur la période 2015-2020. Pour que l'EPORA puisse investir à ce niveau sur le territoire de la Ville de Tarare, il est nécessaire que ses fonds se reconstituent au fur et à mesure grâce à la vente des terrains acquis soit aux collectivités soit à des opérateurs. C'est pourquoi la convention prévoit également un montant minimal de cessions à réaliser. Il est de 10,5 millions sur la période 2015-2020, dont 3,5 M sur la période 2015-2017.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention d'objectifs entre la commune de Tarare, la COR et l'EPORA

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

III – TRANSPORTS

4 - OBJET : TRANSPORTS ET TRANSPORTS A LA DEMANDE SECTORISE

Il est proposé de prendre la délégation de compétence du Département du Rhône en matière de transports à la demande pour le territoire de la COR à compter du 1^{er} juillet 2015.

La COR assurera la mise en œuvre, la gestion du TAD (marché de transport, centrale de réservation, communication). Le Conseil Général participera à hauteur de 50 % des dépenses.

Il est également proposé que la COR reprenne à sa charge les transports urbains de Tarare et les transports scolaires primaires jusqu'ici gérés par le Département dans le cadre d'une convention à intervenir avec le SYTRAL.

Pour l'année scolaire 2015-2016, les services de transports scolaires primaires seront reconduits selon les règles en vigueur. Ils seront réorganisés par la COR à compter du 1^{er} septembre 2016.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de lui donner une autorisation de principe pour lui permettre de travailler à la prise de cette nouvelle compétence.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de cette communication

ACCEPTE la délégation de compétence du Conseil Général en matière de transports à la demande

AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches en vue d'une prise en charge par la COR des transports urbains de Tarare et des transports scolaires primaires à compter de septembre 2015.

V – ASSAINISSEMENT

5 - OBJET : AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE TARARE

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, informe les membres du Conseil que, par contrat d'affermage reçu en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône le 28/07/1993, l'exploitation du service d'assainissement de la commune de Tarare est déléguée à VEOLIA. En 2002, un avenant n°2 contractualise des investissements concessifs et prolonge le contrat pour une durée de 8 ans et 3 mois. Son échéance est fixée à octobre 2021.

Précise qu'une renégociation de ce contrat a été lancée en fin d'année 2014.

Au vu des négociations aujourd'hui abouties, un projet d'avenant est proposé au vote du Conseil Communautaire pour acter :

- le rachat pour 3 millions d'euros HT des emprunts consentis par VEOLIA à la Ville de Tarare, afin d'assurer, en 2008, la mise en conformité de la station d'épuration et la création du four d'incinération des boues, pour un montant de 5,24 millions d'euros HT,
- la baisse de la dotation de renouvellement des équipements, pour un montant diminué de près de 40 000 euros par an,
- la baisse de la contribution eaux pluviales, ramenée de 505 000 euros par an à 50 000 euros.

Dit que cet avenant permet, également, de prendre en compte les dernières dispositions réglementaires et d'intégrer les nouveaux ouvrages au périmètre d'affermage.

Ce projet n'entraînant pas une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %, il n'est pas soumis à l'avis de la commission DSP, tel que le précise l'article L.1411-6 du CGCT.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°6 au contrat d'affermage de l'assainissement de la commune de Tarare,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

6 - OBJET : AUGMENTATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un lissage progressif du tarif de la redevance d'assainissement collectif, basé sur l'étude réalisée par KPMG, est prévu sur 10 ans pour atteindre, en 2023, un tarif de 2,973 euros HT / m³ sur tout le territoire et permettre un programme d'investissement de 2 millions d'euros HT par an.

Il est proposé d'établir l'équilibre financier du service en augmentant le montant de la redevance, qui se compose d'une part fixe et d'une part variable.

En cas d'affermage, il est rappelé que la redevance assainissement se compose d'une part encaissée par le délégataire et d'une part encaissée par la collectivité. Aussi, la commission propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs pour l'année 2015 et pour l'année 2016. Pour les années suivantes, le renouvellement des contrats et l'évolution possible de la part délégataire nécessiteront un nouveau calcul.

L'article L.1331-1 du code de la santé publique prévoit un délai de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans, à compter de la mise en service du réseau au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés. En application du troisième alinéa de ce même article, le Conseil peut décider d'appliquer la perception d'une somme équivalente à la redevance, dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble.

Passé ce délai précité de 2 ans, l'article L.1331-8 du code de la santé publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il peut être astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans une proportion, fixée par le Conseil, d'un taux maximal de 100 %.

En cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau d'assainissement, le Conseil décide, en application de l'article L.1331-11 du code de la santé publique d'astreindre l'occupant au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée dans la proportion de 100 %.

Propose au Conseil Communautaire :

- d'augmenter la redevance d'assainissement en faisant varier la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité, comme suit :

Pays d'Amplepuis Thizy (Amplepuis, Cours-la-Ville, Cublize, Meaux-la-Montagne, Pont-Trambouze, Thel, Ranchal, Ronno, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Vincent-de-Reins et Thizy-les-Bourgs) :

Part fixe collectivité 2015 = 45,979 €

Part fixe collectivité 2016 = 49,958 €

Part variable collectivité 2015 pour les volumes de 0 à 25 000 m³ = 0,492 €/m³

Part variable collectivité 2016 pour les volumes de 0 à 25 000 m³ = 0,557 €/m³

Pays de la Haute Vallée d'Azergues (Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Echarmeaux, Saint-Bonnet-le-Troncy et Saint-Nizier-d'Azergues) :

Part fixe collectivité 2015 = 50,292 €

Part fixe collectivité 2016 = 50,584 €

Part variable collectivité 2015 = 0,404 €/m³

Part variable collectivité 2016 = 0,508 €/m³

Dième :

Part fixe collectivité 2015 = 50 €

Part fixe collectivité 2016 = 50,3 €

Part variable collectivité 2015 = 1,2 €/m³

Part variable collectivité 2016 = 1,327 €/m³

Joux :

Part fixe collectivité 2015 = 33,312 €

Part fixe collectivité 2016 = 34,678 €

Part variable collectivité 2015 = 1,302 €/m³

Part variable collectivité 2016 = 1,355 €/m³

Les Sauvages :

Part fixe collectivité 2015 = 4,94 €

Part fixe collectivité 2016 = 9,881 €

Part variable collectivité 2015 = 0,42 €/m³

Part variable collectivité 2016 = 0,531 €/m³

Saint-Appolinaire :

Part fixe collectivité 2015 = 34,49 €
Part variable collectivité 2015 = 0,794 €/m³

Part fixe collectivité 2016 = 43,481 €
Part variable collectivité 2016 = 0,955 €/m³

Saint-Clément-sous-Valsonne :

Part fixe collectivité 2015 = 9,76 €
Part variable collectivité 2015 = 0,319 €/m³

Part fixe collectivité 2016 = 2,27 €
Part variable collectivité 2016 = 0,294 €/m³

Tarare :

Part fixe collectivité 2015 = 9,053 €
Part variable collectivité 2015 = 0,108 €/m³

Part fixe collectivité 2016 = 18,106 €
Part variable collectivité 2016 = 0,141 €/m³

Valsonne :

Part fixe collectivité 2015 = 32,897 €
Part variable collectivité 2015 = 0,372 €/m³

Part fixe collectivité 2016 = 35,794 €
Part variable collectivité 2016 = 0,371 €/m³

Territoire de l'ex SIAPT (Affoux, Ancy, Dareizé, Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Loup, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Romain-de-Popey):

Part fixe collectivité 2015 = 25,239 €
Part variable collectivité 2015 = 0,62 €/m³

Part fixe collectivité 2016 = 27,048 €
Part variable collectivité 2016 = 0,658 €/m³

Ces nouveaux tarifs HT s'appliqueront à compter du 1er mai 2015.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, avec 2 contre, **APPROUVE** l'augmentation de la redevance d'assainissement en faisant varier la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité, comme présentée ci-dessus,

APPROUVE l'application de la perception auprès du propriétaire des immeubles de la somme équivalente à la redevance, dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble.

APPROUVE l'institution de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-11 du code de la santé publique, en cas de non raccordement au réseau de collecte dans le délai imparti et d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau d'assainissement.

FIXE la pénalité financière par majoration de la redevance d'assainissement collectif au taux de 100 %.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous les documents afférents.

7 - OBJET : UNIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), au vu de l'article L1331-7 du code de la santé publique, contribue au financement des équipements publics d'assainissement collectif. Les tarifs sont actuellement disparates et la commission propose leur unification sur le territoire de la COR.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, générant des eaux usées.

Une participation similaire peut être réclamée aux propriétaires d'établissement ou d'immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques », c'est-à-dire provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

L'article L.1331-7 du code de la santé publique prévoit, pour les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées assimilées domestiques, un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Cette PFAC « assimilées domestiques », ne s'applique pas dans les périmètres des zones d'activités (ZA), puisque la réglementation prévoit que l'aménageur d'une ZA supporte l'intégralité des frais liés à l'assainissement de sa zone, extension de la station d'épuration comprise, le cas échéant.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention,

FIXE le montant de la PFAC à 1 600 euros pour les constructions nouvelles et les changements de destination du bâti existant, avec une majoration de 600 euros par appartement supplémentaire pour les immeubles collectifs,

FIXE le montant de la PFAC à 600 euros pour les habitations existantes non raccordées au réseau et pour les habitations existantes lors d'extensions et/ou réaménagements, de plus de 40 m², générant des eaux usées,

APPROUVE l'institution d'une PFAC « assimilées domestiques » d'un montant de 1600 euros avec une majoration de 100 euros par lit pour les immeubles d'hébergements et les établissements hospitaliers et de soins : hôtel, résidence de tourisme, de vacances, résidences étudiantes, centre de soins, maison de retraite, centre hospitalier, ...

APPROUVE l'institution d'une PFAC « assimilées domestiques » d'un montant de 5,5 euros/m² de surface plancher pour les immeubles à usage principal de bureaux et commerces,

APPROUVE l'institution d'une PFAC assimilées domestiques d'un montant de 3,5 euros/m² de surface plancher pour les immeubles à usage principal d'artisanat, industrie, services publics ou d'intérêt collectif, entrepôts, bâtiments d'exploitation agricole ou forestière,

DECIDE que ces participations sont exigibles à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé,

FIXE la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 1^{er} mai 2015.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Président informe le Conseil que, suite à la candidature du Beaujolais Vert à l'Appel à manifestation d'intérêt « Territoire à énergie positive pour la Croissance Verte » « TEP CV », le territoire est lauréat depuis le 9 février 2015 et recevra une aide de l'Etat de 2 millions d'euros.

Dans le cadre de l'établissement de la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet TEP CV, des actions prioritaires ont été ciblés :

- Fonds local de financement de la rénovation énergétique des logements privés (prioritairement pour le financement des avances sur travaux pour les ménages les plus modestes)
- Rénovation d'un logement témoin (lieu de sensibilisation des particuliers et des professionnels du bâtiment aux enjeux et pratiques de l'éco-rénovation des logements)
- Etude de faisabilité sur le développement d'une unité de méthanisation territoriale en injection dans les réseaux

Les dépenses prévisionnelles totales en première tranche sont estimées à 625 000 € subventionnés à 80 % dans le cadre des TEP CV.

La COR, pour le Beaujolais Vert a d'ores et déjà assuré l'autofinancement de ce plan d'actions à hauteur de 20 % soit 125 000 € dans le cadre de son budget développement durable voté le 16 février 2015.

La convention est entrée en vigueur à sa signature le lundi 20 avril 2015 ; les actions devront être engagées avant le 31 décembre 2017 et prendront fin, avec le versement du solde de l'aide et au plus tard 3 ans après la date de signature de la présente convention.

La séance est levée à 22h30.

Vu, le Président
Michel MERCIER

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2015

Etaient présents :

DEGRANDI Michel, PONTET René, FARGEOT Séverine, Jean-Jacques CARLETTO, JANDET Virginie, FOURNEL Didier, GONIN-CHARTIER Angélique, GIRARD Emmanuel, VOYANT Serge, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DESPRAS Dominique, VERCHERE Patrice, LACHIZE Michel, MANARY Ginette, MILLET René, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, GOUDARD Jean-Pierre, FORY Colette, HOFSTETTER Guy, ROSSIER Bernard, VIVIER-MERLE Anne-Marie, GUINOT Annick, MOUREY Gérard, NOVE Jacques, ESTIENNE Nathalie, GIANONE David, MELINAND Françoise, TATY Pascal (suppléant de LORCHEL Philippe), PRELE Evelyne (suppléante de REYNARD Pascal), TOUCHARD Pascal, MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, PASSINGE Christelle, GUEYDON Pierre, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, Françoise DESLOGES (suppléante de LEITA Jean-Pierre), PERRUSSEL-BATISSE Josée, DUPERRAY Jean-Paul, SERVAN Alain, , BUTTY Jean-Marc, BOUCAUD Gabriel, MERCIER Michel, DARPHIN Colette, CHALON Cédric, LONGERE Michèle, LARGENT Daniel, ROCHARD Marion, BOURRASSAUT Patrick.

Etaient absents ou excusés :

DEVEAUX Annie, GASCON Frédéric, ROCHE Hubert, CLUGNET Georges, LONGIN Denis, LORCHEL Philippe, REYNARD Pascal, CHEVRET Géraldine, LEITA Jean-Pierre, PEYLACHON Bruno, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, GAUTIER Laura, LIEVRE Fabienne, GANA Rachelle, LAURENT Mylène, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, AERNOUT Najet, LACOURBAS Céline, LIONS Nathalie, AURAY Patrick, TOURNIER Jérôme.

Pouvoirs : PEYLACHON Bruno donne pouvoir à GUINOT Annick, GANA Rachelle donne pouvoir à PERRUSSEL-BATISSE Josée, PERONNET Alain donne pouvoir à DUPERRAY Jean-Paul, LIEVRE Fabienne donne pouvoir à SERVAN Alain, GAUTHIER Laura donne pouvoir à BUTTY Jean-Marc, LACOURBAS Céline donne pouvoir à VOYANT Serge, AERNOUT Najet donne pouvoir à BOURRASSAUT Patrick, CHEVRET Géraldine donne pouvoir à JOYET Guy, AURAY Patrick donne pouvoir à MERCIER Michel, LIONS Nathalie donne pouvoir à DARPHIN Colette, TOURNIER Jérôme donne pouvoir à GIRARD Emmanuel.

Secrétaire de séance : M. GIRARD Emmanuel

La séance débute à 20h40 sous la présidence de Monsieur Michel MERCIER.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis et désigne Monsieur Emmanuel GIRARD comme secrétaire de séance.

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 16/04/15 TRANSMIS PAR COURRIER**

Le Conseil ne fait pas d'observations. Le procès-verbal du Conseil du 16/04/15 est adopté.

❖ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU LE 30/04/15, 20/05/15, LE 11/06/15 ET RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Conseil ne fait pas d'observations concernant les comptes rendus des délibérations prises lors des Bureaux du 30/04, 20/05 et 11/06. Acte est donné de cette communication.

Le Conseil ne fait pas d'observations sur le relevé des décisions du Président. Acte est donné de cette communication.

I – FINANCES

Rapports présentés par M. Michel MERCIER

1 - OBJET : PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté les Comptes Administratifs 2014.

FONCTIONNEMENT DEPENSES					FONCTIONNEMENT RECETTES				
CHAPITRES	PREVU 2014	REALISEE 2014	% REAL	ECART	CHAPITRES	PREVU 2014	REALISEE 2014	% REAL	ECART
002-	6 411 650,11	-	0,00%	6 411 650,11					
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 217 803,89	8 953 439,43	79,81%	2 264 364,46	002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	4 293 298,22	0,00	0,00%	4 293 298,22
012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 414 356,79	4 159 423,23	94,22%	254 933,56	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	36 029,46	29 997,86	83,26%	6 031,60
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	9 139 293,40	9 134 276,00	99,95%	5 017,40	042 - OPERATIONS D'ORDRE	2 907 562,89	217 935,00	7,50%	2 689 627,89
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	70 - PRODUITS DES SERVICES	5 575 088,01	3 279 336,30	58,82%	2 295 751,71
023-VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	2 698 983,54	0,00	0,00%	2 698 983,54	73 - IMPOTS ET TAXES	18 677 670,67	18 490 935,86	99,00%	186 734,81
042 - OPERATION D'ORDRE	4 551 469,45	2 351 114,25	51,66%	2 200 355,20	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 166 483,35	11 234 558,45	92,34%	931 924,90
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 867 467,94	6 249 527,06	91,00%	617 940,88	75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	3 533 768,19	3 515 757,17	99,49%	18 011,02
66 - CHARGES FINANCIERES	1 879 693,00	1 432 342,42	76,20%	447 350,58	76 - PRODUITS FINANCIERS	1 500,00	64,02	4,27%	1 435,98
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	79 002,67	69 578,75	88,07%	9 423,92	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	68 320,00	95 010,79	139,07%	-26 690,79
TOTAL	47 259 720,79	32 349 701,14	68,45%	14 910 019,65	TOTAL	47 259 720,79	36 863 595,45	78,00%	10 396 125,34
Excédentaire		4 513 894,31							
INVESTISSEMENT DEPENSES					INVESTISSEMENT RECETTES				
CHAPITRES	PREVU 2014	REALISEE 2014	% REAL	ECART	CHAPITRES	PREVU 2014	REALISEE 2014	% REAL	ECART
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT	658 471,01	0,00	0,00%	658 471,01	001 -	9 547 325,93	0,00	0,00%	9 547 325,93
020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	021 - VIREMENT DE SECTION FONCTIONNEMENT	2 698 983,54	0,00	0,00%	2 698 983,54
040 - OPERATIONS D'ORDRE	2 907 562,89	217 935,00	7,50%	2 689 627,89	040 - OPERATIONS D'ORDRE	4 551 469,45	2 351 114,25	51,66%	2 200 355,20
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	886 691,30	835 286,52	94,20%	51 404,78	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	830 973,30	835 286,52	100,52%	-4 313,22
10 - FC TVA	14 485,28	0,00	0,00%	14 485,28	024 - PRODUITS DES CESSIONS	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	34 976,00	34 975,47	100,00%	0,53	10 - DOTATIONS ET FONDS DIVERS	2 751 227,99	2 513 208,74	91,35%	238 019,25
16 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	6 015 751,71	4 664 212,80	77,53%	1 351 538,91	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 935 074,31	1 999 978,16	40,53%	2 935 096,15
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	508 483,00	445 895,62	87,69%	62 587,38	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 160 057,47	3 919 847,50	63,63%	2 240 209,97
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	607 135,44	210 643,80	34,69%	396 491,64	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	395,77	#DIV/0!	-395,77
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 156 023,69	4 101 373,46	79,55%	1 054 650,23	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	135487,43	#DIV/0!	-135 487,43
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	15 505 894,86	7 117 989,66	45,91%	8 387 905,20	27 - TVA	841 973,19	249 305,20	29,61%	592 667,99
4581 - DEPENSES (SPANC)	21 610,00	0,00	0,00%	21 610,00	TOTAL	32 317 085,18	12 004 623,57	37,15%	20 312 461,61
TOTAL	32 317 085,18	17 628 312,33	54,55%	14 688 772,85	Déficit		-5 623 688,76		

Puis il demande à Monsieur Pierre GUEYDON, doyen d'âge, de bien vouloir présider le débat qui en découle.

Monsieur le Président quitte la salle.

Monsieur Pierre GUEYDON précise que les Comptes Administratifs présentés par Monsieur le Président sont conformes aux Comptes de Gestion certifiés par le Comptable Public y compris les restes à réaliser.

Les Comptes Administratifs 2014 sont soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, sauf six abstentions, les Comptes Administratifs 2014, tels que présentés par Monsieur le Président.

2 - OBJET : PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION

Monsieur le Président dit que les comptes administratifs de la COR qui viennent d'être présentés sont conformes aux comptes de gestion certifiés par le comptable public.

Demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, sauf deux abstentions, les Comptes de Gestion 2014, du Budget Principal et des budgets annexes, tels que présentés par Monsieur le Président.

3 - OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats 2014 du Budget Principal et des budgets annexes

	PRINCIPAL		ECONOMIE		DECHETS	
	fonctionnement	investissement	fonctionnement	investissement	fonctionnement	investissement
Dépenses 2014	21 728 454,10	5 311 821,28	2 104 988,85	5 268 255,44	5 566 265,23	506 212,61
Recettes 2014	22 204 958,13	4 314 975,52	6 331 405,12	2 022 938,16	5 378 333,52	288 493,12
Résultat de l'exercice	476 504,03	-996 845,76	4 226 416,27	-3 245 317,28	-187 931,71	-217 719,49
Résultat antérieur reporté	3 834 940,73	-610 923,14	-4 145 016,68	5 624 304,17	458 357,49	737 366,12
Résultat cumulé 2014	4 311 444,76	-1 607 768,90	81 399,59	2 378 986,89	270 425,78	519 646,63
RAR dépenses		298 267,78		1 251 723,03		135 388,64
RAR recettes		81 725,75		77 000,00		61 190,30
Besoin de financement		-1 824 310,93		1 204 263,86		445 448,29
Affectation au 002 D						
Affectation au 002 R	2 487 133,83		81 399,59		270 425,78	
Affectation au 001 D		-1 607 768,90				
Affectation au 001 R				2 378 986,89		519 646,63
Affectation 1068		1 824 310,93				

	LOISIRS	ASSAINISSEMENT		ABATTOIR		ZAE	
	fonctionnement	fonctionnement	investissement	fonctionnement	investissement	fonctionnement	investissement
Dépenses 2014	1 042 815,01	1 723 713,81	6 198 944,12	168 468,51	221 491,38	14 995,63	121 587,50
Recettes 2014	973 178,15	1 747 681,18	5 021 835,64	227 359,75	356 381,13	679,60	0,00
Résultat de l'exercice	-69 636,86	23 967,37	-1 177 108,48	58 891,24	134 889,75	-14 316,03	-121 587,50
Résultat antérieur reporté	-18 481,84	-161 887,98	1 894 729,95		-47 547,87	-2 086 263,61	1 290 925,69
Résultat cumulé 2014	-88 118,70	-137 920,61	717 621,47	58 891,24	87 341,88	-2 100 579,64	1 169 338,19
RAR dépenses			1 467 607,02		15 670,10		
RAR recettes							
Besoin de financement			-749 985,55		71 671,78		1 169 338,19
Affectation au 002 D	-88 118,70	-137 920,61				-2 100 579,64	
Affectation au 002 R							
Affectation au 001 D							
Affectation au 001 R			717 621,47		87 341,88		1 169 338,19
Affectation 1068					58 891,24		

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, sauf cinq abstentions, l'affectation des résultats 2014, du Budget Principal et des budgets annexes, tels que présentés par Monsieur le Président.

4 - OBJET : PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Président dit que le budget supplémentaire s'impose comme une nécessité car il remplit une double fonction : c'est à la fois un budget de reports et d'ajustements.

Il fait lecture de la note de synthèse qui présente les grandes lignes du budget supplémentaire.

Budget consolidé

	BP 2015		BS 2015		Cumulé 2015	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	24 431 024,00	39 314 268,55	9 156 081,44	3 988 456,68	33 587 105,44	43 302 725,23
Virement	4 248 393,05	4 248 393,05	45 679,87	45 679,87	4 294 072,92	4 294 072,92
Recettes	24 431 024,00	39 314 268,55	9 156 081,44	3 988 456,68	33 587 105,44	43 302 725,23
Equilibre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le budget supplémentaire intègre les restes à réaliser pour 3 M€, l'affectation des résultats et des crédits nouveaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sauf huit abstentions,

APPROUVE les Budgets Supplémentaires du Budget Principal et des budgets annexes de l'exercice 2015, qui s'équilibrent en recettes et dépenses.

II – RESSOURCES HUMAINES

5 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Afin de permettre le fonctionnement de plusieurs services (Tourisme, Assainissement, Développement Durable et Programmes Européens, Politique de la Ville) dans le cadre de la nouvelle organisation de la COR et de la mise en place de l'EPIC, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil la création des postes suivants :

Création de postes :

Tourisme

- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à 17h30

Service Assainissement

- ✓ Création d'un poste de Technicien principal 2^{ème} classe

Service Développement Durable et Programmes Européens

- ✓ Création d'un poste d'Attaché

Service Politique de la Ville

- ✓ Création d'un poste de Rédacteur

Dit que cette modification au tableau des effectifs interviendra à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf trois abstentions,

APPROUVE les créations d'emplois permanents, telles que présentées par Monsieur le Président.

6 - OBJET : MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BATIMENTS TEINTURERIES DE LA VILLE DE TARARE A LA COR

Par délibération du 20 octobre 2014, la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien a défini l'intérêt communautaire de ses compétences.

En matière de développement économique, l'intérêt communautaire porte notamment sur la réalisation et la gestion d'opérations d'immobilier d'entreprises ainsi que sur la création, l'aménagement de locaux d'accueil individuels ou collectifs, de bâtiments relais à vocation économique, de pépinières, centre d'affaires et hôtels d'entreprises, ainsi que leur gestion et animation.

Les bâtiments Teintureries, situés rue Edouard Herriot à Tarare entrent désormais dans l'intérêt communautaire et ont de fait été transférés à la COR au 01/01/2015.

Par dérogation au régime de droit commun prévu par l'article L 5211-17 du CGCT et du fait des perspectives de cession d'une partie des bâtiments par la COR, la mise à disposition à titre gratuit ne peut être envisagée et il convient de transférer la propriété des bâtiments à la Communauté de Communes.

En application des dispositions du même article, relatives notamment au transfert des zones d'activités économiques, les modalités financières et patrimoniales de transfert doivent être fixées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorités qualifiées requise pour la création de l'EPCI.

Dans l'attente de l'estimation des Domaines sollicitée par la ville de Tarare, il est proposé les conditions financières et patrimoniales suivantes :

- Transfert de la propriété des bâtiments à la COR.
- Cession des bâtiments à titre gratuit par la Ville de Tarare avec en contrepartie le transfert de l'intégralité de la dette résiduelle au 31/12/2014 à la COR. Le capital de dette restant dû au 31/12/2014 s'élevait à 3 872 136.94 €.

Depuis le 01/01/2015, la COR est substituée à la Ville au sein des contrats de dette transférés et assure le règlement des échéances.

Pour information, les bâtiments Teintureries sont inscrits à l'actif du budget Développement Economique pour une valeur nette comptable de 5 487 318 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf trois abstentions,

APPROUVE la proposition du Président d'accepter les conditions de transfert inscrites dans la présente délibération.

7 - OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SMADEOR

Le 28 avril 2014, la COR a délibéré pour désigner ses représentants au SMADEOR.

Parmi ceux-ci se trouve Monsieur Bruno PEYLACHON.

Suite aux dernières élections départementales, Monsieur Bruno PEYLACHON figure aussi parmi les représentants du Département à ce même SMADEOR. En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Jean-Pierre GOUDARD comme délégué titulaire au SMADEOR et Monsieur Pierre GUEYDON comme délégué suppléant.

Propose la nouvelle liste des représentants de la COR suivante :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien	M. Michel MERCIER	M. Patrice VERCHERE
	M. Jean-Pierre GOUDARD	M. Jean-Marc BUTTY
	M. Guy JOYET	M. Hervé DIGAS
	M. Bernard ROSSIER	M. Pierre GUEYDON

Monsieur le Président demande si d'autres candidats sont intéressés ? Personne ne se déclare.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf cinq abstentions,

APPROUVE la désignation de Monsieur Jean-Pierre GOUDARD comme délégué titulaire au SMADEOR et Monsieur Pierre GUEYDON comme délégué suppléant.

8 - OBJET : RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COR AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU LAC DES SAPINS (SMLS)

Le 28 avril 2014, la COR a délibéré pour désigner ses représentants au SMLS.

Parmi ceux-ci se trouve Madame Annick GUINOT.

Suite aux dernières élections départementales, Madame Annick GUINOT figure aussi parmi les nouveaux représentants du Département à ce même SMLS. En conséquence, il doit être statué en séance sur le maintien ou non de Madame Annick GUINOT en qualité de représentante de la COR au SMLS.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien de Madame Annick GUINOT en qualité de représentante de la COR au SMLS.

9 – OBJET : CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST RHODANIEN SOUS LA FORME D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)

Monsieur le Président précise que la COR a fait le choix d'un rayonnement plus important et d'une mise en cohérence de son territoire.

Dans un souci de performance et de renforcement de l'attractivité du territoire, une étude s'est engagée sur la création d'un office de tourisme qui prendrait la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), correspondant ainsi, mieux aux objectifs fixés.

Afin de pérenniser le développement touristique de la COR et d'assurer la continuité de l'activité, la COR souhaite reprendre l'activité exercée jusqu'à présent par les offices de tourisme de Tarare, Haute Vallée d'Azergues et Lac des Sapins gérés sous forme associative afin de la confier au nouvel office de tourisme constitué sous forme d'un EPIC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et L. 134-5 ;

Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques pour ses dispositions codifiées aux articles L.211-1 et suivants du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2014 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien ;

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité avec deux abstentions :

1) APPROUVE la création d'un office de tourisme communautaire, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

2) DECIDE que le Président ainsi que le Vice-Président et éventuellement les Vice-Présidents délégués (si le Comité de direction de l'EPIC décide d'en désigner), seront choisis parmi les membres titulaires du comité de direction, ils seront élus par ceux-ci ;

3) APPROUVE le projet de statuts dudit établissement public industriel et commercial, tel qu'annexé à la présente délibération.

4) AUTORISE l'établissement public industriel et commercial à créer et commercialiser des produits et des prestations touristiques pour le compte de tiers, sur le territoire de la COR.

5) DECIDE qu'une convention d'apport actif sera établie entre les associations "office de tourisme de Tarare, office de tourisme de la Haute Vallée d'Azergues et office de tourisme du Lac des Sapins" et l'EPIC, qui aura pour objet de préciser les modalités de transfert de l'actif (immobilisations corporelles et incorporelles). Tous les biens seront retenus pour leur valeur nette comptable à une date donnée. A la date de référence choisie, les actifs des associations deviendront ainsi la propriété de l'EPIC.

Les actifs apportés comprennent :

- La propriété du nom et le droit de se dire successeur dans cette même activité ;
- Le fichier des adhérents et usagers de l'association ;
- L'ensemble des droits d'auteurs et des droits photographiques, ainsi que tous les autres droits dont est propriétaire l'association ;
- L'organisation de toutes les activités développées par les associations dans le cadre de leur objet statutaire ; s'ajoutent également les services administratifs, comptables et d'accueil, le tout se rapportant à l'activité transférée ;
- Tous documents concernant directement ou indirectement l'exploitation de l'activité exercée par les associations ;
- Le bénéfice et les charges de toutes autorisations d'exploitation ou autres et de toutes permissions administratives afférentes à l'activité exercée par les associations ;
- Le bénéfice et les charges de tous contrats, accords, conventions, et marchés conclus avec des tiers, notamment les contrats d'assurances et tous contrats de maintenance et d'entretien ;
- Les actifs mobiliers corporels des associations deviendront également à cette date propriété de l'EPIC ;

L'EPIC ne reprendra pas le passif des associations à l'exception du solde de provision pour congés payés existant à une date déterminée.

6) FIXE la dotation initiale nécessaire au démarrage de l'EPIC à 3 000 €, qui sera complétée d'une subvention fixée dans le cadre d'une convention d'objectif provisoire pour l'année 2015.

La mise en place des différents biens, moyens et services nécessaires à la mise en place de l'office de tourisme communautaire sous forme d'EPIC, interviendra par convention.

7) DECIDE que l'activité industrielle et commerciale de l'EPIC débutera le 1^{er} juillet 2015.

8) DECIDE que (sauf en matière de communication) le transfert des activités, des attributions et du personnel des structures associatives existantes à ce jour et dénommées "office de tourisme de Tarare, office de tourisme de la Haute Vallée d'Azergues et office de tourisme du Lac des Sapins" à la nouvelle structure dénommée « office de tourisme du Beaujolais Vert », sous forme d'EPIC, sera effectif le 1^{er} juillet 2015.

9) DECIDE que deux personnels des associations se verront proposer un poste au sein du service tourisme de la COR dans la cellule communication, la COR prenant à sa charge toute la politique de communication touristique du territoire incluant celle de l'EPIC.

10) DECIDE que l'office de tourisme sera administré par un comité de direction composé de 21 membres titulaires avec un nombre égal de suppléants, répartis en 2 collèges et dirigé par un directeur. Cette structure sera dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

La composition du comité de direction et les modalités de désignation sont les suivantes :

- 11 titulaires, conseillers communautaires désignés pour la durée de leur mandat et leurs 11 suppléants,
- 10 titulaires, représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la COR et leurs 10 suppléants, le mandat des acteurs socio-économiques prend fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Les conseillers communautaires et acteurs socio-économiques seront désignés sur proposition du Président de la COR ;

Etant entendu que les membres représentant la collectivité territoriale doivent détenir la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme (art L133-5 du code du tourisme).

11) DECIDE de désigner les membres titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Mme Annie DEVEAUX	Cours-la-Ville	Mme Nathalie LIONS	Thizy-les-Bourgs
M. Daniel LARGENT	Thizy-les-Bourgs	M. Olivier MAIRE	Cublize
Mme Virginie JANDET	Amplepuis	M. Philippe LORCHEL	Ronno
M. Gérard MOUREY	Meaux-la-Montagne	Mme Christine GALILEI	Saint Just d'Avray
Mme Colette FORY	Grandris	M. Bernard ROSSIER	Lamure-sur-Azergues
M. Denis LONGIN	Ranchal	M. Pascal TOUCHARD	St Bonnet le Troncy
Mme Françoise MELINAND	Poule-les-Echarmeaux	Mme Bernadette BLEIN	Chénelette
Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE	Tarare	M. Jean-Marc BUTTY	Tarare
Mme Christine DE SAINT JEAN	Ancy	Mme Annick GUINOT	Les Sauvages
Mme Sylvie MARTINEZ	St Clément ss Valsonne	Mme Nathalie ESTIENNE	Pontcharra sur Turdine
M. Patrick BOURRASSAUT	Valsonne	Mme Anne-Marie VIVIER-MERLE	Les Olmes

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Mme PASQUIER	Ex-Présidente OT HVA, Hébergeur	Mme ROEDER	Tarare, Bénévole OT
M. BIBOST	Ex-membre CA OT CCPT	M. RANDRIAMAMPIANINA	Les Sauvages, Hébergeur
M. CABOUX	Ex-membre OT CCPAT	M. BELLAN	Tarare, Cuisinier
M. MOISSONNIER	Prestataire Lac des Sapins	Mme FIMBEL	Poule les Echarmeaux, Hébergeur
Mme GIRARD	Amplepuis, Guide Pays	M. BIESSE	Lamure sur Azergues, Restaurateur
Mme CATHERIN	Cublize, Hébergeur	Mme Béatrice BAILLE	Lamure sur Azergues, Artiste
M. JOMARD	Grandris, Hébergeur	Mme CARAMANNA	Amplepuis, Ethnobotaniste
Mme LACROIX	Saint-Forgeux, Hébergeur	M. CROUZET	Thizy les Bourgs, Hébergeur
Mme GRILLET	Valsonne, Exploitante Agricole	M. ARNETTE	Thizy les Bourgs, Restaurateur
M. GAMET	Tarare, Hébergeur	Mme GAYAUD	Ronno, Gestionnaire Parc Aventure

12) DECIDE des missions confiées à l'office de tourisme du Beaujolais Vert :

- Missions obligatoires confiées (Code du tourisme article L.133-3)
 - missions d'accueil et d'information des touristes ;
 - missions de promotion touristique de la COR
 - coordination des divers partenaires du développement touristique local
 - fournir un avis et des conseils sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il est obligatoirement consulté.

- L'office de tourisme du Beaujolais Vert organisera les manifestations suivantes en 2015 :
 - Triathlon du Lac des Sapins
 - Marché NaturOlac
 - Pause Gourmande en Beaujolais vert
 - Festival de randonnées Movin Nature
 - Evénement de randonnées Movin Nature
 - Marché de Noël de Lamure sur Azergues

- Participera en partenariat avec le service tourisme de la COR à l'organisation de :
 - Concert SCOOP Music Tour
 - Spectacle pirosymphonique
 - Extrarace Beaujolais Vert
- Créera et commercialisera des produits et des prestations touristiques en partenariat avec l'ensemble des prestataires touristiques volontaires sur le territoire de la COR.
- L'office de tourisme du Beaujolais Vert peut en outre être chargé de :
 - participer avec le service tourisme de la COR à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique intercommunale du tourisme et des programmes intercommunaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
 - la création et l'animation des événements spécifiques au territoire intercommunal.
 - contribuer dans la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

13) DECIDE que le siège de l'office de tourisme du Beaujolais Vert sous forme d'EPIC sera domicilié sur le site du Lac des Sapins côté plage, en lieu et place de l'office de tourisme du Lac des Sapins actuel et comprendra deux antennes, situées en lieu et place des offices de tourisme de Tarare et de Haute Vallée d'Azergues actuels.

14) AUTORISE, conformément à l'article L.133-7 du code du tourisme, l'EPIC à recevoir des subventions de la COR.

15) AUTORISE Monsieur le Président à passer et signer tous actes et documents afférents à cette opération.

V – ASSAINISSEMENT

10 - OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur Michel LACHIZE expose aux membres du Conseil la synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2014.

Précise que le rapport annuel complet a été soumis à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 17 juin 2015, et sera transmis en mairie pour mise à disposition des usagers et présentation au conseil municipal, avant le 31 décembre 2015.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel du service assainissement pour l'année 2014

DONNE ACTE à Monsieur le Président qui est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VI – DECHETS

11 - OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur Jacques NOVE expose aux membres du Conseil la synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

Précise que le rapport annuel complet a été soumis à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 17 juin 2015, et sera transmis en mairie pour mise à disposition des usagers et présentation au conseil municipal, avant le 31 décembre 2015.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport annuel du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014

DONNE ACTE à Monsieur le Président qui est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12 – OBJET : PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE

L'agriculture sur notre territoire se trouve face à des opportunités de développement et à des évolutions structurelles importantes.

Ces évolutions et opportunités, si elles ne sont pas accompagnées, peuvent engendrer une profonde mutation en générant des effets négatifs sur l'environnement tant par le risque d'intensification que par celui de la déprise agricole.

Un appel à candidature lancé dans le cadre du Plan de Développement Rural élaboré par la Région, en concertation avec l'Etat et les acteurs régionaux, peut permettre à des territoires d'accompagner les exploitants agricoles dans des changements de pratiques.

L'objectif de ce programme est de réduire les pressions agricoles sur l'environnement et /ou de maintenir des pratiques favorables, sources d'aménités environnementales, là où elles risquent de disparaître ou d'être modifiées en faveur de pratiques moins respectueuses de l'environnement.

Ce programme est prévu sur une durée de 5 ans.

Fortement impacté par ces enjeux, il a été souhaité que le territoire dépose un PAEC en décembre 2014.

Afin d'avoir un niveau d'intervention cohérent et après échanges avec le Syndicat Mixte Beaujolais et les territoires voisins, il a été proposé que la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien porte un PAEC pour le compte du « Beaujolais Vert élargi ».

Ce territoire comprenant la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes du Haut Beaujolais et des communes situées sur les Communautés de Communes limitrophes (Cenves, Jullié, Vauxrenard, Avenas, Beaujeu, Les Ardillats, Vernay, Saint Didier sur Beaujeu, Marchampt, Saint Cyr le Chatoux, Rivolet, Letra, Sainte-Paule, Ville sur Jarnioux, Saint Verand. Chamelet, Cogy).

Par délibération prise le 13 novembre 2014, le Bureau Communautaire a approuvé :

- le portage du dossier par la COR,
- le plan de financement pour un montant total sur les 5 ans du projet de 4 369 661 €.

Le dossier déposé n'a malheureusement pas été retenu.

Cependant, suite à des échanges avec la Préfecture et un important travail mené avec les services de la DDT, la COR a la possibilité de redéposer un dossier retravaillé avec les différents partenaires.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien en lien avec la Chambre d'Agriculture, le Beaujolais Vert et le Conservatoire d'Espaces Naturels, et après concertation avec les principaux acteurs concernés (syndicats de rivières, fédération départementale des chasseurs, ONEMA, associations environnementales...), a donc construit un nouveau projet autour des enjeux suivants :

- un enjeu prioritaire : « le maintien des surfaces en herbe »
- trois enjeux complémentaires qui sont par ordre de priorité :
 - la préservation des zones humides,
 - la réduction des produits phytosanitaires,
 - le maintien d'une biodiversité des milieux bocagers.

Les objectifs du PAEC sont :

- Amener les exploitations à une réflexion stratégique sur leur système intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales,
- Développer le dialogue entre et avec les acteurs de l'environnement,
- Instaurer une dynamique collective d'amélioration continue.

Le montant total sur les 5 ans du nouveau projet est de 3 681 215,33 €.

Le plan de financement prévisionnel sur la durée totale du projet est le suivant :

Volets	Montant Total	Auto-financement COR	SYMISOA Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents	Autres Syndicats de rivières	Agence de l'eau Loire Bretagne	Agence de l'eau RMC	VIVEA Fonds de formation pour les agriculteurs	LEADER	FEADER
Animation	77 603,50 €	28 301,75 €	700,00 €	17 500,00 €	1 050,00 €	- €	- €	28 301,75 €	1 750,00 €
Formation diagnostics	129 010,00 €	19 070,00 €	600,00 €	15 500,00 €	23 400,00 €	6 300,00 €	14 770,00 €	2 695,00 €	46 675,00 €
Suivi des exploitants	68 597,75 €	16 172,00 €	650,00 €	- €	4 350,94 €	13 125,94 €	- €	- €	34 298,88 €
Communication sensibilisation démonstration	57 831,00 €	10 390,25 €	800,00 €	15 750,00 €	8 132,75 €	1 717,50 €	- €	4 777,50 €	16 263,00 €
Formations	7 375,00 €	- €	- €	2 875,00 €	- €	2 250,00 €	2 250,00 €	- €	- €
Evaluation	18 761,00 €	8 880,50 €	100,00 €	500,00 €	150,00 €	- €	- €	4 287,50 €	4 843,00 €
Sous Total	359 178,25 €	82 814,50 €	2 850,00 €	52 125,00 €	37 083,69 €	23 393,44 €	17 020,00 €	40 061,75 €	103 829,88 €
Volet	Montant Total	Etat	Agence de l'eau Loire Bretagne	Agence de l'eau RMC	FEADER				
MAEC* "Systèmes Herbagers et Pastoraux"	2 280 000,00 €	570 000,00 €	- €	- €	1 710 000,00 €				
MAEC* "Zone humide"	259 350,00 €	- €	31 770,38 €	33 067,13 €	194 512,50 €				
MAEC* "Zone humide mécanisable"	232 960,00 €	- €	28 537,60 €	29 702,40 €	174 720,00 €				
MAEC* "Zone humide remarquable"	86 379,58 €	- €	10 581,50 €	11 013,40 €	64 784,69 €				
LINEA_01 (entretien de haies)	288 990,00 €	- €	35 401,28 €	36 846,23 €	216 742,50 €				
MAEC* "Phyto viticulture"	18 417,50 €	- €	- €	4 604,38 €	13 813,13 €				
MAEC* "Phyto grandes cultures"	155 940,00 €	- €	- €	38 985,00 €	116 955,00 €				
Sous total	3 322 037,08 €	570 000,00 €	106 290,76 €	154 218,54 €	2 491 527,82 €				

* MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique

	FEADER	LEADER	Etat	Agence de l'eau Loire Bretagne	Agence de l'eau RMC	Autofinancement COR	SYMISOA	Autres Syndicats de rivières	Autres financements	TOTAL en €
Total hors contractualisation	103 829,88	40 061,75	-	37 083,69	23 393,44	82 814,50	2 850,00	52 125,00	17 020,00	359 178,25
Total contractualisation	2 491 527,82	-	570 000,00	106 290,76	154 218,54	-	-	-	-	3 322 037,08
Total PAEC	2 595 357,70	40 061,75	570 000,00	143 374,45	177 611,98	82 814,50	2 850,00	52 125,00	17 020,00	3 681 215,33

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf deux abstentions,
APPROUVE le portage du dossier par la COR,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier.

Vu, le Président

Michel MERCIER

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2015

Etaient présents :

PONTET René, CARLETTO Jean-Jacques, JANDET Virginie, FOURNEL Didier, VOYANT Serge, DE SAINT JEAN Christine, GIROUD Jean-Claude (suppléant de BONNET Philippe), BLEIN Bernadette, DESPRAS Dominique, VERCHERE Patrice, DEVEAUX Annie, LACHIZE Michel, GASCON Frédéric, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, GOUDARD Jean-Pierre, FORY Colette, HOFSTETTER Guy, ROSSIER Bernard, VIVIER-MERLE Anne-Marie, GUINOT Annick, MOUREY Gérard, NOVE Jacques, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, GIANONE David, LONGIN Denis, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne (suppléante de REYNARD Pascal), DALIGAND Christian (suppléant de MARTINEZ Sylvie), PASSINGE Christelle, GUEYDON Pierre, SALEMBIER René (suppléant de GALILEI Christine), JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, LEITA Jean-Pierre, PEYLACHON Bruno, TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée, GAUTIER Laura, DUPERRAY Jean-Paul, LIEVRE Fabienne, SERVAN Alain, GANA Rachelle, BUTTY Jean-Marc, AERNOUT Najet, BOUCAUD Gabriel, MERCIER Michel, DARPHIN Colette, CHALON Cédric, LARGENT Daniel, AURAY Patrick, ROCHARD Marion, TOURNIER Jérôme, BOURRASSAUT Patrick.

Etaient absents ou excusés :

DEGRANDI Michel, DECOLLONGE Jean-Roland (suppléant de DEGRANDI Michel), FARGEOT Séverine, GONIN-CHARTIER Angélique, GIRARD Emmanuel, BONNET Philippe, MANARY Ginette, MILLET René, ROCHE Hubert, PLANUS Jean-Marc (suppléant de ROCHE Hubert), MELINAND Françoise, CODELLO Raphaël (suppléant de MELINAND Françoise), REYNARD Pascal, TOUCHARD Pascal, VALLET Noël (suppléant de TOUCHARD Pascal), MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, CHEVRET Géraldine, VOLAY Fabienne, LAURENT Mylène, PERONNET Alain, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, LACOURBAS Céline, LONGERE Michèle, LIONS Nathalie.

Pouvoirs : DEGRANDI Michel donne pouvoir à DIGAS Hervé, FARGEOT Séverine donne pouvoir à FOURNEL Didier, GONIN-CHARTIER Angélique donne pouvoir à PONTET René, GIRARD Emmanuel donne pouvoir à TOURNIER Jérôme, MANARY Ginette donne pouvoir à LACHIZE Michel, MILLET René donne pouvoir à DEVEAUX Annie, MELINAND Françoise donne pouvoir à BLEIN Bernadette, DUBESSY Gilles donne pouvoir à PASSINGE Christelle, CHEVRET Géraldine donne pouvoir à JOYET Guy, VOLAY Fabienne donne pouvoir à PEYLACHON Bruno, LACOURBAS Céline donne pouvoir à VOYANT Serge, PERONNET Alain donne pouvoir à TRIOMPHE Philippe, LONGERE Michèle donne pouvoir à MERCIER Michel, LIONS Nathalie donne pouvoir à DARPHIN Colette.

La séance débute à 18h30 sous la présidence de Monsieur Michel MERCIER.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis et désigne Monsieur Jean-Paul DUPERRAY comme secrétaire de séance.

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 24/06/15 TRANSMIS PAR COURRIER**

Le Conseil ne fait pas d'observations. Le procès-verbal du Conseil du 24/06/15 est adopté.

❖ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU LE 09/07/15 ET RELEVÉ DES DECISIONS DU PRÉSIDENT**

Le Conseil ne fait pas d'observations concernant le compte rendu des délibérations prises lors du Bureau du 09/07/15. Acte est donné de cette communication.

Le Conseil ne fait pas d'observations sur le relevé des décisions du Président. Acte est donné de cette communication.

1) **Délégation de la compétence « Transport à la demande »**

Monsieur le Président propose :

- de confirmer l'intérêt de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre d'une procédure de délégation de la compétence « Transport à la demande » par le Département du Rhône sur le fondement des dispositions de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de décider d'enclencher la procédure visant à modifier ses statuts afin de disposer d'une compétence lui permettant de se voir déléguer le service de transports à la demande sur le fondement de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales ;
- de l'habiliter à mener l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la préparation d'un projet de convention et à la mise en œuvre de la présente délibération (lancement de la procédure de consultation des entreprises prestataires).

Cette nouvelle compétence est d'effet immédiat (à l'issue de la période nécessaire à la consultation des Conseils Municipaux des Communes).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention, APPROUVE que la communauté de communes soit autorisée à exercer, par convention et après délégation, la compétence du Département en matière de transport à la demande.

2) **Reformulation de nos statuts au 1^{er} janvier 2016**

Compte tenu des larges compétences déjà exercées par la COR, de sa population supérieure à 50.000 habitants, Monsieur le Président propose au Conseil, dès la promulgation de la Loi NOTRe, de demander sa transformation en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2016, sous réserve de l'adoption des dispositions du projet de cette Loi qui doivent autoriser cette création, dès lors que la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants : c'est le cas de Tarare.

Monsieur le Président dit que la transformation de la COR en communauté d'agglomération permettra d'obtenir une DGF plus forte (300 000 €) de plus par an de la part de l'Etat. De plus, nous avons déjà la compétence Déchets et Assainissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention, DECIDE de se prononcer favorablement sur la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération au 01/01/2016.

En adéquation avec cette évolution rendue nécessaire dans le nouveau contexte départemental et régional et dans l'attente de la promulgation de la Loi NOTRe qui nous permettra de délibérer utilement,

Monsieur le Président propose d'ores et déjà :

- a) d'introduire dans nos statuts et dans la définition de l'intérêt communautaire de nouvelles compétences qui relèvent des domaines suivants :
 - La culture (musées, écoles de musique, politique culturelle)
 - Les équipements sportifs d'intérêt communautaire (toutes les piscines)
- b) De nous opposer par avance à tout transfert de la compétence urbanisme (PLUi) (*) ;
() Il est précisé que l'opposition au transfert de la compétence PLUi, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes devra, pour produire des effets, être réalisée seulement dans les 3 mois précédant son transfert effectif prévu par la Loi (soit au plus tard le 24 mars 2017 sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population, article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR).*
- c) De procéder à un « toilettage » de nos statuts, vers un partage plus clair et plus exclusif des compétences entre la COR et ses communes membres.

Monsieur le Président précise que s'il n'y a pas opposition des communes, le PLU devient obligatoire. Il propose donc aux communes de faire valoir cette opposition afin que le PLU reste communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention, APPROUVE la modification des statuts de la COR et DECICDE de compléter la définition de l'intérêt communautaire en matière de culture et piscines, APPROUVE l'opposition par avance à tout transfert de la compétence urbanisme à la COR.

Ensuite, Monsieur le Président propose de transférer certaines compétences des communes à la COR :

➤ **Compétence « Piscines » :**

Monsieur le Président rappelle, qu'aujourd'hui, la COR est compétente pour la baignade biologique et Aquaval. Il précise que sur le territoire, il existe deux autres piscines : à Cours-la-Ville et Amplepuis. Il propose de prendre la compétence « piscines » sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec deux abstentions, APPROUVE la gestion des piscines par la COR sur l'ensemble de son territoire.

➤ **Compétence « Culture » :**

• Musées :

Monsieur le Président rappelle que sur le territoire, il y a deux musées, de forme associative :

- Le Musée Thimonnier à Amplepuis
- L'Ecomusée à Thizy les Bourgs.

• Ecoles de musique :

Monsieur le Président propose de prendre cette compétence au 01/01/16 et d'intégrer les effectifs actuels du SIVU pour l'enseignement musical et la danse du canton de Thizy les Bourgs.

Cela signifie que la COR versera, à chaque association / institution enseignant la musique, la somme que donnait auparavant la commune.

• Politique culturelle :

Monsieur le Président propose d'établir 3 partenariats :

- Avec le Centre Culturel Associatif en Beaujolais (CCAB)
- Avec le Théâtre de Villefranche sur Saône pour des programmations de spectacles
- Dans le cadre de la Biennale de Danse à Lyon.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention, APPROUVE la compétence « Culture » telle que présentée par Monsieur le Président.

Dans ces conditions, la nouvelle rédaction des statuts de la COR est la suivante :

Article 2 -Compétences

1. Compétences obligatoires

Restent inchangées les compétences :

- 1.1. Aménagement de l'espace communautaire, et
- 1.2. Développement économique.

2. Compétences optionnelles

Restent inchangées les compétences :

- 2.1. (déchets),
- 2.2. (assainissement),
- 2.3. (logement),
- 2.4. (voirie),
- 2.5. (politique de la ville)
- 2.6. (développement et aménagement sportif de l'espace communautaire)

3. Compétences facultatives

Restent inchangées les compétences :

- 3.1. Actions en faveur du Tourisme,
- 3.2. Protection et mise en valeur de l'environnement,
- 3.4. Formation,
- 3.7. Informatique, multimédia.

Est restituée aux communes concernées la compétence :

- 3.3 Action sociale (incluant « l'aide au fonctionnement de l'association Vivre en Haut Beaujolais », restituée aux communes, et « l'aide à la mise en réseau des structure d'accueil de la petite enfance », compétence non exercée).

Est ajoutée en lieu et place une nouvelle compétence, qui relevait jusqu'ici - à tort - de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle logement :

- 3.3. Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », en conformité avec le schéma départemental.

Sont reformulées comme suit les compétences sport, culture et jeunesse :

3.5. Sports et jeunesse :

- 3.5.1. Soutien technique et financier auprès des clubs nautiques associatifs usagers des équipements communautaires ;
- 3.5.2. Soutien aux manifestations organisées sur la base de loisirs du Lac des Sapins ;
- 3.5.3. Apprentissage de la natation scolaire pour les élèves du cycle 2 des écoles primaires, publiques et privées, dans la limite de 10 séances annuelles par classe, incluant les frais de transports.

3.6. Culture:

3.6.1. Organisation de manifestations culturelles dans le cadre de la diffusion des musiques actuelles et de la promotion des arts d'aujourd'hui, et soutien technique et financier à toutes les actions et manifestations organisées localement en partenariat, avec :

- le CCAB (centre culturel associatif du Beaujolais),
- le Théâtre de Villefranche, et
- la Biennale de la Danse de Lyon ;

3.6.2. Développement de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de développement culturel avec l'Etat (DRAC) ;

3.6.3. Gestion des musées de France et aides aux musées associatifs du territoire ;

3.6.4. Gestion d'une école intercommunale de musique et de danse, coordination des écoles de musique associatives du territoire, en leur apportant une aide financière et en personnel.

Article 2bis –Transport à la demande

La communauté de communes est autorisée à exercer, par convention et après délégation, la compétence du Département en matière de transport à la demande.

Monsieur le Président précise que cette reformulation des compétences « sport, culture et jeunesse », entraîne l'abandon concret des compétences suivantes, qui sont restituées aux communes :

- Soutien aux événements sportifs d'intérêt national ;
- Soutien aux manifestations culturelles de grande ampleur ;
- Aide au fonctionnement de l'association « HVA culture ».
- Aide à la diffusion cinématographique (compétence non exercée).

La « mise en réseau des bibliothèques et médiathèques » sera traitée, hors compétence, dans le cadre de la mutualisation.

Disparaissent également de la formulation de nos statuts, des compétences issues des anciennes Communautés de communes, mais devenues inutiles ou trop imprécises pour être réellement exercées. Il en est ainsi des « actions de promotion d'information, de sensibilisation sur le patrimoine naturel, culturel, industriel », ou de « l'acquisition, entretien et gestion de toutes les manifestations et expositions réalisées à la maison de l'Europe et autres locaux communautaires ».

II – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président propose par ailleurs de compléter notre délibération du 26/10/2014 fixant l'intérêt communautaire, relatif à nos compétences en matière de :

- 1) Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Par l'ajout de la formulation suivante « **Est d'intérêt communautaire, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines** » ;

- 2) Politique du logement social d'intérêt communautaire,

Par la suppression du paragraphe relatif **aux aires d'accueil des gens du voyage** qui figurera dès le 01/01 prochain dans nos statuts au titre de nos compétences facultatives.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec une abstention,

DECIDE de se prononcer favorablement sur le complément de la délibération N°2014-351 du 20/10/2014 portant sur la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président pose la question du financement des nouvelles compétences. Il précise que les attributions de compensation ont été recalculées sur la base de l'impôt économique perçu par la COR et propose de mettre une partie en attribution de compensation et une autre en allocation de solidarité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec une abstention,

DECIDE de se prononcer favorablement sur les attributions de compensation et les allocations de solidarité telles que présentées par Monsieur le Président.

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2015

Etaient présents :

PONTET René, FARGEOT Séverine, CARLETTO Jean-Jacques, FOURNEL Didier, GIRARD Emmanuel, VOYANT Serge, DE SAINT JEAN Christine, GIROUD Jean-Claude (suppléant de BONNET Philippe), BLEIN Bernadette, DESPRAS Dominique, DEVEAUX Annie, MANARY Ginette, MILLET René, MAIRE Olivier, ROUX Bernard, ROCHE Hubert, FORY Colette, NOYEL Nadine (suppléante de HOFSTETTER Guy), ROSSIER Bernard, VIVIER-MERLE Anne-Marie, GUINOT Annick, MOUREY Gérard, NOVE Jacques, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, GIANONE David, MELINAND Françoise, LONGIN Denis, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne (suppléante de REYNARD Pascal), TOUCHARD Pascal, MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, PASSINGE Christelle, GUEYDON Pierre, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, DESLOGES Françoise (suppléante de LEITA Jean-Pierre), PEYLACHON Bruno, TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée, DUPERRAY Jean-Paul, SERVAN Alain, GANA Rachelle, BUTTY Jean-Marc, LAURENT Mylène, LACOURBAS Céline, BOUCAUD Gabriel, MERCIER Michel, CHALON Cédric, LONGERE Michèle, LIONS Nathalie, AURAY Patrick, ROCHARD Marion, TOURNIER Jérôme, BOURRASSAUT Patrick.

Etaient absents ou excusés :

DEGRANDI Michel, JANDET Virginie, GONIN-CHARTIER Angélique, BONNET Philippe, VERCHERE Patrice, LACHIZE Michel, GASCON Frédéric, BOCHARD Julie, GOUDARD Jean-Pierre, HOFSTETTER Guy, REYNARD Pascal, LEITA Jean-Pierre, VOLAY Fabienne, LIEVRE Fabienne, PERONNET Alain, GAUTIER Laura, AERNOUT Najet, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, DARPHEIN Colette, LARGENT Daniel,

Pouvoirs : JANDET Virginie donne pouvoir à CARLETTO Jean-Jacques, VERCHERE Patrice donne pouvoir à DEVEAUX Annie, LACHIZE Michel donne pouvoir à MANARY Ginette, LARGENT Daniel donne pouvoir à LONGERE Michèle, LIEVRE Fabienne donne pouvoir à PERRUSSEL-BATISSE Josée, PERONNET Alain donne pouvoir à BUTTY Jean-Marc, VOLAY Fabienne donne pouvoir à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne pouvoir à DUPERRAY Jean-Paul, AERNOUT Najet donne pouvoir à BOURRASSAUT Patrick, GOUDARD Jean-Pierre donne pouvoir à FORY Colette

La séance débute à 20h00 sous la présidence de Monsieur Michel MERCIER.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis et désigne Bernard ROUX comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 17/07/2015 TRANSMIS PAR COURRIER

Le Conseil ne fait pas d'observations. Le procès-verbal du Conseil du 17/07/15 est adopté.

I – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1 - OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Suite à la décision de principe pour le passage en Communauté d'Agglomération prise lors du Conseil du 17/07/15, Monsieur le Président propose de procéder à l'approbation de la version définitive des statuts de la Communauté d'Agglomération intégrant les dispositions de la loi NOTRe.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

2 – OBJET : COMPLEMENT DES DELIBERATIONS N°2014-351 DU 20/10/2014 ET N°2015-278 DU 17/07/15 PORTANT DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

En complément de notre délibération de ce jour approuvant les nouveaux statuts de la COR en Communauté d'Agglomération à l'échéance du 01/01/2016 (à soumettre à délibération concordante des conseils municipaux des communes), il convient de redéfinir l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'aménagements sportifs et culturels d'intérêt communautaire » :

A compter du 1^{er} janvier 2016, seront d'intérêt communautaire, tous les musées et les piscines du territoire de la COR.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se prononcer favorablement sur le complément des délibérations N°2014-351 du 20/10/2014 et N°2015-278 du 17/07/15 portant sur la définition de l'intérêt communautaire.

3 - OBJET : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (ET ALLOCATIONS SPECIALES) ET DOTATIONS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE.

Vu le procès-verbal de la CLETC qui s'est réunie le 25/08/2015 et qui a rendu un avis favorable (document annexé à la présente délibération),

Vu le Code Général des Impôts qui fixe les modalités d'évaluation et de versement au IV et V de l'article 1609 nonies C,

Considérant la proposition du Président de revoir les allocations de compensation (AC) en y intégrant des allocations spéciales.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de fixer le montant des attributions de compensation pour l'exercice 2016,

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, avec deux abstentions,

APPROUVE les propositions du Président,

APPROUVE la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire pour 2016.

DECIDE de fixer le montant des attributions de compensation 2016.

4 - OBJET : DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT DANS LE DOMAINE FINANCIER

Vu les articles L.5211-6 à L.5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation du Conseil de Communauté pour les opérations d'emprunts, de réaménagement de la dette et de ligne de trésorerie.

Monsieur le Président décide de retirer le rapport de l'ordre du jour et de renoncer à cette délégation.

Le conseil statuera donc sur les emprunts.

II – ASSAINISSEMENT

5 - OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES

En l'absence de Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, excusé, Monsieur le Président propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil.

III – DECHETS

6 - OBJET : EXONERATION AUPRES DES SERVICES FISCAUX DE LA TEOM DES PROFESSIONNELS EN 2016 DANS LE CADRE DE L'HARMONISATION DE LA REDEVANCE SPECIALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COR

Suite à la fusion des trois collectivités au 01/01/2014, la COR met en place et harmonise sur l'ensemble de son territoire la redevance spéciale (RS) à compter du 01/01/2016.

La délibération prise en bureau communautaire le 22/01/2015 précise les conditions d'application de la RS et d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

L'exonération des redevables est possible dans les deux cas suivants :

- Si le montant de la RS est inférieur au montant de la TEOM (sur présentation de la copie du document de la taxe foncière sur lequel figure le montant de la TEOM 2015) ;
- Si le professionnel ne souhaite plus utiliser le service pour collecter ses déchets ménagers et les évacuer par le biais d'un prestataire privé (sur présentation de justificatifs (contrats et factures) de la prestation pour l'année en cours).

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil s'il y a des questions et des interventions.

Le Conseil ne fait pas d'observations.

Le Conseil, à l'unanimité,

AUTORISE l'exonération auprès des services fiscaux de la TEOM des professionnels en 2016 dans le cadre de l'harmonisation de la Redevance Spéciale sur l'ensemble du territoire de la COR.

La séance est levée à 21h00.

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 OCTOBRE 2015

Etaient présents :

PONTET René, FARGEOT Séverine, CARLETTO Jean-Jacques, JANDET Virginie, FOURNEL Didier, GIRARD Emmanuel, VOYANT Serge, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DESPRAS Dominique, VERCHERE Patrice, DEVEAUX Annie, MANARY Ginette, GASCON Frédéric, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, GOUDARD Jean-Pierre, FORY Colette, HOFSTETTER, Guy, ROSSIER Bernard, VIVIER-MERLE Anne-Marie, GUINOT Annick, MOUREY Gérard, NOVE Jacques, ESTIENNE Nathalie, GIANONE David, MELINAND Françoise, LONGIN Denis, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne (suppléante de REYNARD Pascal), TOUCHARD Pascal, MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, PASSINGE Christelle, GUEYDON Pierre, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, DESLOGES Françoise (suppléante de LEITA Jean-Pierre), PEYLACHON Bruno, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, GAUTIER Laura, DUPERRAY Jean-Paul, LIEVRE Fabienne, SERVAN Alain, GANA Rachelle, LAURENT Mylène, AERNOUT Najet, LACOURBAS Céline, BOUCAUD Gabriel, MERCIER Michel, DARPHIN Colette, CHALON Cédric, AURAY Patrick, TOURNIER Jérôme, BOURRASSAUT Patrick.

Etaient absents ou excusés :

DEGRANDI Michel, GONIN-CHARTIER Angélique, LACHIZE Michel, MILLET René, ROCHE Hubert, PLANUS Jean-Marc (suppléant de ROCHE Hubert), CLUGNET Georges, REYNARD Pascal, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, LEITA Jean-Pierre, PERRUSSEL-BATISSE Josée, BUTTY Jean-Marc, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, LONGERE Michèle, LARGENT Daniel, LIONS Nathalie, ROCHARD Marion.

Pouvoirs : GONIN-CHARTIER Angélique donne pouvoir à PONTET René, LACHIZE Michel donne pouvoir à VERCHERE Patrice, MILLET René donne pouvoir à DEVEAUX Annie, LARGENT Daniel donne pouvoir à DARPHIN Colette, LIONS Nathalie donne pouvoir à AURAY Patrick, LONGERE Michèle donne pouvoir à MERCIER Michel, LIEVRE Fabienne donne pouvoir à VOLAY Fabienne, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne pouvoir à PEYLACHON Bruno, PERONNET Alain donne pouvoir à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne pouvoir à GANA Rachelle, CHEVRET Géraldine donne pouvoir à PRELE Evelyne, LAURENT Mylène donne pouvoir à GAUTIER Laura.

La séance débute à 20h30 sous la présidence de Monsieur Michel MERCIER.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis et désigne Madame Anne-Marie VIVIER-MERLE comme secrétaire de séance.

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 15/09/2015 TRANSMIS PAR COURRIER**

Le Conseil ne fait pas d'observations. Le procès-verbal du Conseil du 15/09/15 est adopté.

❖ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU LE 10/09/15, 24/09/15, ET RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Conseil ne fait pas d'observations concernant les comptes rendus des délibérations prises lors des Bureaux du 10/09 et 24/09. Acte est donné de cette communication.

Le Conseil ne fait pas d'observations sur le relevé des décisions du Président. Acte est donné de cette communication.

I – FINANCES

1 - OBJET : EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS

Monsieur le Président propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt aux conditions suivantes :

Montant : 1 500 000 €

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : Livret A +1 %

Périodicité de remboursement : semestrielle

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire (échéance réduite)

Modalité de révision : SR

Commission d'instruction : 900 €.

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts pour la station d'épuration à Tarare, aux conditions précisées ci-dessus.

II – ECONOMIE

2 - OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A LA SA BOIRON - ZA ACTIVAL LES OLMES

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, présente la demande formulée par M. Christian BOIRON, Directeur Général de la SA BOIRON (Siège social : 2 avenue de l'Ouest Lyonnais 69510 MESSIMY), d'acquérir le terrain d'environ 28 ha constituant la ZA ACTIVAL 69490 LES OLMES en vue d'implanter un bâtiment à vocation industrielle.

Propose par conséquent de vendre à la SA BOIRON un terrain viabilisé d'environ 28 ha au prix de 10 € le m², soit 2 800 000 €.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée sera due en sus du montant hors taxe précité selon la législation en vigueur. La TVA sera acquittée par l'acquéreur en même temps que le prix d'acquisition. L'acquéreur s'engage en conséquence à acquitter le montant de la TVA qui sera stipulé dans l'acte notarié.

Dit que s'agissant du développement d'une entreprise potentiellement créatrice d'emplois, il y a lieu de passer outre l'évaluation des Domaines sur la valeur de ces parcelles (estimation en cours).

Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, la SA BOIRON.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente d'un terrain situé sur la ZA Actival à Les Olmes à la SA BOIRON.

III – ASSAINISSEMENT

3 - OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES

Dit que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la Haute Vallée d'Azergues arrive à échéance le 30 juin 2016.

Dit que dans le respect de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été consulté et a émis un avis favorable en date du 17 juin 2015 sur ce principe.

Dit que le Comité technique (CT) a été consulté pour avis « *sur l'organisation et le fonctionnement des services* », selon l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et a émis un avis favorable.

Dit que le rapport sur le choix du mode de gestion du Président, annexé au présent rapport, présente les caractéristiques du service et les prestations que devra assurer le futur délégataire du service public de l'assainissement collectif de la Haute Vallée d'Azergues.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la Haute Vallée d'Azergues,

APPROUVE les caractéristiques du futur contrat et les prestations confiées au délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

4 – OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES, DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE TARARE DISSOUT, DE SAINT-APPOLINAIRE ET DE TARARE

Dit que le contrat de délégation du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la Haute Vallée d'Azergues arrive à échéance le 31 octobre 2015.

Dit que les contrats de prestations de services sur le territoire des communes Saint-Appolinaire et du Syndicat d'assainissement du Pays de Tarare dissout sont également arrivés à terme et qu'aucun service n'est mis en place sur la commune de Tarare.

Dit qu'une procédure simplifiée de délégation de service public peut être mise en œuvre, dans le respect de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 euros ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an.

Dit que le rapport sur le choix du mode de gestion du Président, annexé au présent rapport, présente les caractéristiques du service et les prestations que devra assurer le futur délégataire du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire concerné.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la délégation du service public d'assainissement non collectif sur le périmètre concerné,

APPROUVE les caractéristiques du futur contrat et les prestations confiées au délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion,

DONNE ACTE de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service simplifiée pour un contrat d'une durée de 17 mois, soit jusqu'au 31/03/2017, et portant sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure simplifiée de délégation de service public.

IV – HABITAT – LOGEMENT

5 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG), CONVENTION ENTRE LA COR, L'ANAH ET L'ETAT PORTANT SUR LE SOUTIEN A LA RENOVATION DU PARC DE LOGEMENTS PRIVES

Monsieur le Vice-Président donne lecture du Programme d'Intérêt Général (PIG), convention d'une **durée de cinq ans**, entre la COR, l'Anah et l'Etat.

Rappelle que le PIG est un outil d'intervention qui coordonne les actions en faveur du parc de logements privés anciens. Une étude pré-opérationnelle a permis de définir des objectifs prioritaires en termes de renouvellement et de diversification de l'offre, de développement du parc de logements pour des populations spécifiques et de développement durable.

Le périmètre d'intervention du PIG de l'Ouest Rhodanien porte sur les 33 des 36 Communes de la COR. Ce « territoire PIG » de 33 communes est composé de 39 439 habitants et 21 779 logements soit 76.6 % des logements de la COR (28 431 logements sur la COR). Les 3 autres Communes du territoire qui s'inscrivent dans le périmètre de l'AMI centres bourgs (Thizy les Bourgs, Pont-Trambouze et Cours-la-Ville), comptent 10 723 habitants et 6 652 logements soit 23.4 % des logements de la COR.

Les 4 principales thématiques abordées par cette opération PIG sont les suivantes :

- Lutte contre l'habitat indigne
- Rénovation énergétique
- Adaptation des logements en vue du maintien à domicile
- Accompagnement des copropriétés en difficulté

Le PIG détermine les **participations financières de l'Anah et de la COR, pour les aides aux travaux** réalisés par les propriétaires dans le cadre des 4 dispositifs cités ci-après.

1/ Lutte contre l'habitat indigne

- **Logements conventionnés rénovés (logements locatifs propriétaires bailleurs) :**

Il est prévu d'intervenir sur la rénovation de **146 logements locatifs habitat indigne dégradé** sur la durée de l'opération programmée.

La COR prévoit d'intervenir sur l'ensemble des logements conventionnés rénovés (logements locatifs : propriétaires bailleurs), en complément des aides de l'ANAH, comme suit :

- **aide de 2000 €** par logement au titre de l'habitat Indigne, très dégradé ou moyennement dégradé
- **aide de 2500 €** au titre de l'habitat Indigne, si les travaux permettent une amélioration énergétique
- **aide de 5 000 €** au titre de l'habitat Indigne, si les travaux engendrent une amélioration énergétique niveau BBC.

Type d'aide	Montant de l'aide de la COR	Nombre de logement	Budget Total COR
Habitat indigne, très dégradé ou moyennement dégradé	2 000 € par logement conventionné	84	168 000 €
3 postes de travaux	2 500 € par logement conventionné	41	102 500 €
Rénovation BBC	5 000 € par logement conventionné	21	115 500 €
TOTAL		146	386 000 €

- **Logements propriétaires occupants (PO) :**

L'objectif proposé est de 15 logements propriétaires occupants (PO) Habitat indigne / dégradé sur les cinq années du PIG. Partant du principe que les travaux comprendront nécessairement une amélioration énergétique, le montant d'intervention de la COR est estimé sur la base des aides rénovation énergétique (aide forfaitaire moyenne de 1 250 € liée à la rénovation de 3 postes).

Type d'aide	Montant de l'aide de la COR	Nombre de logement	Budget Total COR
PO habitat indigne, très dégradé	1 250 € par logement (base rénovation 3 postes cf point d.4.1)	15	18 750 €

2/ Rénovation énergétique et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

1. Volet énergie et précarité énergétique, propriétaires occupants (PO)

La COR prévoit d'intervenir sur la rénovation énergétique **de 316 logements propriétaires occupants (PO modestes et très modestes)** sur la durée du PIG.

Les propositions d'intervention de la COR, dont les montants sont **progressifs en fonction du nombre de postes de travaux rénovés**, sont issues des conclusions de l'étude pré-opérationnelle.

De façon générale, **seuls les postes de travaux définis dans les bouquets de travaux éligibles seront subventionnés par la COR** (7 « postes types » de travaux définis en annexe de la convention PIG).

Type d'aide	Montant de l'aide de la COR	Nombre de logements (estimation)	Budget Total COR
2 postes minimum si montant des travaux inférieur à 12 000 € HT uniquement pour PO très modestes – aide forfaitaire -	200 €	34	6 800€
2 postes PO modestes / très modestes si montant des travaux supérieurs à 12 000 € HT : 250 € +10 % des travaux HT > 12 000 € - < 17 000 €	750 €	99	74 250€
3 postes PO modestes / très modestes - aide forfaitaire	1 250 €	99	123 750€
Plus de 3 postes PO modestes / très modestes - aide forfaitaire	2 000 €	67	134 000€
BBC PO modestes / très modestes - aide forfaitaire	4 000 €	17	68 000€
TOTAL		316	406 800€

2. Volet énergie et précarité énergétique, propriétaires bailleurs (PB)

La COR prévoit d'intervenir sur la rénovation énergétique **de 53 logements propriétaires bailleurs (PB)** sur la durée du PIG :

- **aide de 2 500 €** si les travaux engendrent une amélioration énergétique (rénovation de 3 postes)
- **aide de 5 000 €** si les travaux engendrent une amélioration énergétique niveau BBC

Type d'aide	Montant de l'aide de la COR	Nombre de logement	Budget Total COR
3 postes de travaux	2 500 € par logement conventionné	43	107 500 €
Rénovation BBC *	5 000 € par logement conventionné	10	55 000 €
TOTAL		53	162 500 €

3/ Adaptation des logements en vue du maintien à domicile

La COR prévoit d'intervenir sur l'adaptation des logements à hauteur de **90 dossiers de propriétaires occupants et 8 dossiers de propriétaires bailleurs**.

L'aide de la COR octroyée en complément de l'aide ANAH sera de :

- **2 500 €** par logement conventionné pour les propriétaires bailleurs
- **1 000 €** par logement pour les propriétaires occupants

Type d'aide	Montant de l'aide de la COR	Nombre de logement	Budget Total COR
Aide adaptation PO	1 000 € par logement	90	90 000 €
Aide adaptation PB	2 500 € par logement conventionné	8	20 000 €
TOTAL		98	114 000 €

4/ Copropriété en difficulté

En vue d'encourager le passage à l'acte dans les copropriétés, il est proposé **une aide de la COR à hauteur de 3 000 € pour 5 syndicats de copropriétés**, en complément des aides spécifiques de l'Anah, soit dans le cadre de travaux suite à une procédure spécifique, soit pour une rénovation énergétique ambitieuse.

Type d'aide	Montant	Nombre de logement	Budget Total COR
Rénovations Copropriétés	3 000 €	5	15 000 €

Synthèse des interventions de la COR :

Sur les **5 années** de l'opération programmée PIG, l'objectif est de permettre la rénovation de **628 logements** dont :

- 90 logements propriétaires occupants (PO) pour des travaux d'adaptation
- 331 logements PO pour des rénovations énergétiques
- 207 logements conventionnés (propriétaires bailleurs)
- 5 rénovations de copropriétés en difficulté

La COR s'engage à réserver **un crédit prévisionnel global, de 1 099 050 €, soit 219 810 € par an, hors animation.**

La **SACICAP Procvivis Rhône**, s'engage à mobiliser une première **enveloppe financière de 400 000 € (pour les deux premières années du PIG)** par l'intermédiaire de ses missions sociales, qui visent à **favoriser le financement des logements des ménages modestes et très modestes**, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

Dans le cadre du PIG multithématique, Procvivis Rhône pourra mobiliser les aides financières suivantes :

- Le **préfinancement des subventions publiques** pour les travaux sur parties privatives des propriétaires occupants
- Les **Prêts Missions Sociales « travaux » à 0 %** proposés aux propriétaires occupants pour financer leur reste à charge, une fois le montant des subventions déduit.

L'Anah réserve pour cette opération PIG une enveloppe financière prévisionnelle d'un montant maximum de 5 235 000 € sur 5 ans. Par ailleurs l'Anah finance à hauteur de 35 % la part fixe de l'animation assurée par l'équipe opérationnelle.

L'Etat, au titre du programme "Habiter Mieux" de lutte contre la précarité énergétique, réserve une enveloppe financière prévisionnelle d'un **montant maximum de 137 600 € pour l'année 2016.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature du programme d'intérêt général (PIG), convention entre la COR, l'Anah et l'Etat portant sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés.

V – DEVELOPPEMENT DURABLE – FONDS EUROPEENS

6 - OBJET : PLATEFORME LOCALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BEAUJOLAIS VERT – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC SOLIHA ET HESPUL

La rénovation énergétique est un secteur prioritaire dans l'atteinte des objectifs TEPos pour le Beaujolais vert et permet de lutter contre la vulnérabilité énergétique de notre territoire en dynamisant notre économie locale. Fort d'expérimentation concrète conduite grâce à la coopération « Isole toiT, mais pas tout seul », nous partons avec un bilan et une vision des dispositifs et partenaires présents complet.

Récemment lauréat de l'AMI Plateforme Locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé pour le volet « organisation territoriale et mise en place du guichet unique », la présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des structures (COR – SOLIHA – HESPUL) dans la mise en place de la plateforme.*

** Le PACT du Rhône deviendra SOLIHA Rhône d'ici fin 2015 (regroupement d'Habitat & Développement et le PACT)*

Date de début : septembre 2015

Date de fin de l'opération : 31 janvier 2016 et pourra être prolongée par voie d'avenant

La COR soutien par la présente convention les deux associations pour :

- Suivi des contacts et extraction des logiciels de suivi du PACT et d'HESPUL
- Partager les expériences
- Mutualiser les outils
- Porter un discours commun auprès des habitants du territoire
- Harmoniser l'accompagnement des habitants
- Veille réglementaire
- Encourager la conduite de projet de rénovation
- Les permanences habitat décentralisés sur le territoire (20 PACT et H&D ; 10 HESPUL)

La COR s'engage à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des actions conduites par les deux associations PACT et HESPUL, par **le versement d'une subvention de 9 000 € pour le PACT DU RHONE et de 4 350 € pour HESPUL.**

Cette présente convention est financée à 80 % par l'ADEME et la Région Rhône-Alpes dans le cadre du soutien apporté pour la mise en place de la plateforme (soit 10 680 € de subvention et 2 670 € d'autofinancement).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget prévisionnel et la convention d'objectifs avec SOLIHA et HESPUL dans le cadre de la plateforme locale de la rénovation énergétique du Beaujolais Vert.

7 - OBJET : ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, présente aux membres du Conseil de la Communauté les dossiers de demande de subventions pour l'attribution d'aide aux énergies renouvelables et aux éco-matériaux, en application de la délibération du Bureau Communautaire en date du 9 juillet 2015 et instruits par les services de la COR.

Bénéficiaire : Mme BILLET Katty

Adresse : Fond Ronde – Mardore – 69240 THIZY LES BOURGS

Installation : système de chauffage principal au bois

Montant des travaux envisagés : 10 000,00 € TTC

Subvention attribuée : 1 000,00 €

Bénéficiaire : Mme REMBERT Joëlle

Adresse : 18 Chemin du Bois du Four – 69170 TARARE

Installation : système de chauffage principal au bois

Montant des travaux envisagés : 18 459,34 € TTC

Subvention attribuée : 1 500,00 €

Bénéficiaire : M. SOLEYMIEUX Eric

Adresse : 8 Chemin d'Auxerre – 69170 TARARE

Installation : système de chauffage d'appoint au bois et Isolation à base de produits naturels de la toiture

Montant des travaux envisagés : 3 340,00 € TTC et 2 457,73 €

Subvention attribuée : 545,77 € (300,00 € + 245,77 €)

Bénéficiaire : M. DUGAIT Guillaume

Adresse : 7 Rue des Gorges – 69170 JOUX

Installation : système de chauffage d'appoint au bois

Montant des travaux envisagés : 4 000,00 € TTC

Subvention attribuée : 300,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de l'aide aux énergies renouvelables dans le cadre des dossiers énumérés ci-dessus.

8 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENERGIES RENOUVELABLES ET AUX ECO-MATERIAUX POUR L'HABITAT PRIVE

RESUME :

La délibération N°COR 2015-270 du 9 juillet 2015 approuve la mise en place d'une aide financière à destination des habitants du territoire pour la mise en place de chaudière bois, poêle à bois et isolation à base d'éco-matériaux comme suit :

- Principal au bois :

Pour l'équipement d'un chauffage au bois en système de chauffage principal du logement :

- *Cuisinière comme mode de chauffage, chaudière individuelle automatique au bois à granulés ou plaquettes*
Subvention de **10 % du montant TTC plafonnée à 1 500 €**
- *Poêle à bois bûches ou granulés*
Subvention de **10 % du montant TTC plafonnée à 300 €**

- D'appoint au bois :

Pour le renouvellement d'un équipement de chauffage d'appoint au bois : poêles à bois bûches ou granulés antérieurs à 2002, foyers et les inserts de cheminées ouvertes.

*Subvention de **10 % du montant TTC plafonnée à 300 €***

• Aide isolation en produits naturels :

Pour l'isolation à base d'éco-matériaux

- *Murs extérieurs ou intérieurs* Subvention de **10 % du montant TTC plafonnée à 1 000 €**
- *Toitures* Subvention de **10 % du montant TTC plafonnée à 500 €**
- *Planchers bas* Subvention de **10 % du montant TTC plafonnée à 500 €**

Une enveloppe est dédiée à cette opération dans le cadre du budget développement durable en 2015, de 45 000 €.

Ce présent règlement précise les modalités d'attribution des aides liées au développement du bois énergie et à l'isolation des bâtiments par l'utilisation d'éco-matériaux.

Monsieur le Vice-Président propose de modifier le règlement d'attribution des aides **en permettant le cumul de ses aides avec les dispositifs ANAH dans le cas d'une rénovation dite « globale »**. L'objectif de cette modification étant d'aider au maximum les ménages les plus précaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de modification du règlement d'attribution des aides aux énergies renouvelables et aux éco-matériaux pour l'habitat privé, comme précisé ci-dessus.

9 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE « BASSE CONSOMMATION » DE L'HABITAT PRIVE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TEPOS CROISSANCE VERTE

RESUME :

La délibération N°COR 2015-269 du 9 juillet 2015 approuve la mise en place d'une aide financière à destination des habitants du territoire engagés dans des projets de rénovation énergétique ambitieux de leur logement et définit le règlement d'attribution de ces aides.

Pour rappel, ce dispositif est financé dans le cadre de la convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » signé avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, en présence de la Caisse des Dépôts et Consignations du 3 juin 2015.

Une enveloppe de 525 000 € est dédiée à cette opération pour une durée de deux ans : 300 000 € dédiés aux avances sur travaux et aux carences de trésoreries rencontrées par les ménages ainsi qu'une enveloppe de 225 000 € dédiée aux aides financières présentées ci-dessous.

Monsieur le Vice-Président propose de modifier le règlement d'attribution des aides **en supprimant le plafond de ressources** après validation par la DREAL.

Un « bonus ressources » de 1 000 € vient compléter l'aide attribuée aux ménages les plus modestes dans le cas d'une rénovation Basse Consommation.

Monsieur le Vice-Président, propose le règlement d'attribution ci-dessous :

Les aides ci-dessous sont destinées aux habitants de la COR, propriétaires occupants, bailleurs, uniquement pour les logements de plus de 15 ans.

Aides cumulables avec les aides aux énergies renouvelables et aux éco-matériaux de la COR.

Les projets éligibles sont les réhabilitations des bâtiments existants qui visent la basse consommation. Un soin particulier devra être apporté à l'isolation de l'enveloppe, les menuiseries, chauffage, ventilation, étanchéité à l'air....

Les projets devront respecter :

- impérativement les bouquets de travaux pour l'approche dite par « bouquet » ;
- le niveau BBC Effinergie rénovation pour l'approche dite par « calcul ».

	Niveau Basse consommation	Niveau volontaire
Niveau visé	<p>BBC rénovation Globale : Cep après travaux inférieur ou égal au niveau BBC EFFINERGIE RENOV, soit au maximum $\leq 96 \text{ kWh/m}^2.\text{an}^*$ sur 5 usages <i>Soit par :</i> « Bouquet » - Utilisation des Solutions techniques de références (STR) *** « Calculs » - réalisé par un bureau d'étude***</p>	<p>Bouquet de 3 postes de travaux ** Dans le cadre d'un passeport rénovation (programmation dans le temps) Utilisation des Solutions techniques de références (STR) ***</p>
Montant d'aide	<p>10 % des dépenses plafonnées à 4 000 € / logement **** + Bonus Ressources 1 000 € (RFR)</p>	<p>10 % des dépenses plafonnées à 1 500 € / logement****</p>

Monsieur le Vice-Président donne lecture du règlement d'attribution, règlement qui précise notamment les critères techniques pour l'éligibilité des subventions de la COR et précise que les règlements seront « allégés et vulgarisés » dans un souci de compréhension de la part des ménages, dans le cadre de la mise en place de documents de communication simples et efficaces de la Plateforme Locale de la rénovation (communication par exemple).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de modification du règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique « Basse Consommation » de l'habitat privé dans le cadre de la convention TEPOS Croissance Verte.

Séance levée à 22h40.

Vu, le Président

Michel MERCIER

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2015

Etaient présents :

FARGEOT Séverine, CARLETTO Jean-Jacques, FOURNEL Didier, GONIN-CHARTIER Angélique, VOYANT Serge, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DUMONTET Pierre (suppléant de DESPRAS Dominique), MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, PLANUS Jean-Marc (suppléant de ROCHE Hubert), GOUDARD Jean-Pierre, FORY Colette, HOFSTETTER, Guy, ROSSIER Bernard, VIVIER-MERLE Anne-Marie, GUINOT Annick, MOUREY Gérard, NOVE Jacques, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, MELINAND Françoise, BURNICHON Pascale (suppléante de LONGIN Denis), LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne (suppléante de REYNARD Pascal), TOUCHARD Pascal, MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, PASSINGE Christelle, GUEYDON Pierre, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, LEITA Jean-Pierre, PEYLACHON Bruno, TRIOMPHE Philippe, PERRUSSEL-BATISSE Josée, DUPERRAY Jean-Paul, LIEVRE Fabienne, SERVAN Alain, GANA Rachelle, BUTTY Jean-Marc, AERNOUT Najet, MERCIER Michel, DARPIN Colette, CHALON Cédric, LONGERE Michèle, LARGENT Daniel, LIONS Nathalie, AURAY Patrick, ROCHARD Marion, TOURNIER Jérôme, BOURASSAUT Patrick.

Etaient absents ou excusés :

DEGRANDI Michel, PONTET René, JANDET Virginie, GIRARD Emmanuel, DESPRAS Dominique, VERCHERE Patrice, DEVEAUX Annie, LACHIZE Michel, MANARY Ginette, MILLET René, GASCON Frédéric, ROCHE Hubert, GIANONE David, LONGIN Denis, REYNARD Pascal, VOLAY Fabienne, PERONNET Alain, GAUTIER Laura, LAURENT Mylène, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, DAUBER Céline, BOUCAUD Gabriel.

Pouvoirs : PONTET René donne pouvoir à CARLETTO Jean-Jacques, JANDET Virginie donne pouvoir à FARGEOT Séverine, GIRARD Emmanuel donne pouvoir à TOURNIER Jérôme, DEVEAUX Annie donne pouvoir à GUEYDON Pierre, LACHIZE Michel donne pouvoir à MOUREY Gérard, LIEVRE Fabienne donne pouvoir à BUTTY Jean-Marc, LAURENT Mylène donne pouvoir à GANA Rachelle, TRIOMPHE Philippe donne pouvoir à CLUGNET Georges, DUPERRAY Jean-Paul donne pouvoir à SERVAN Alain, GAUTIER Laura donne pouvoir à PERRUSSEL-BATISSE Josée, BOUCAUD Gabriel donne pouvoir à LEITA Jean-Pierre.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum est atteint, la séance débute à 20h30

Marion ROCHARD est désigné secrétaire de séance.

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 01/10/15 TRANSMIS PAR COURRIER**

Le Conseil ne fait pas d'observations.

Le procès-verbal de la séance du 01/10/15 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée est adopté.

❖ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU LE 21/10/15 ET RELEVÉ DES DECISIONS DU PRÉSIDENT**

Le Conseil prend acte de la communication du compte rendu des décisions du Bureau réuni le 21/10/15 et des décisions du Président.

1 - OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PLAINE DES CHERES ET DE L'AZERGUES (SMRPCA)

Par délibération en date du 16 juillet 2015, le Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues a modifié ses statuts afin de prendre en compte les évolutions issues du regroupement des intercommunalités d'une part et celles issues de la réforme instauré par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles d'autre part.

Il convient d'apporter des modifications aux statuts du syndicat afin de mettre à jour notamment les articles I – VII – VIII et X.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (avec 1 contre),

APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues comme précisées ci-dessus.

2 – OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS BEAUJOLAIS DOMBES (SYTRIVAL) DU SIRTIM DE LA VALLEE DE GROSNE

Monsieur le Président rappelle que le SYTRIVAL est un syndicat mixte constitué selon les dispositions de l'article L-5212-16, L-5711-1, L-5211-1 du CGCT. Il s'agit d'un syndicat à la carte ayant quatre groupes de compétences.

Donne connaissance de la demande d'adhésion au SYTRIVAL du SIRTOM de la Vallée de Grosne qui, par délibération du 21 avril 2015, souhaite adhérer au titre du 1^{er} groupement de compétences « Incinération et valorisation énergétique » dès janvier 2016.

A compter de son adhésion, le SIRTOM de la Vallée de Grosne bénéficiera du tarif collectivité adhérente en contrepartie, il participera au financement des charges de remboursement d'emprunts en cours soit 39.83 € / habitant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (avec 1 contre),

APPROUVE l'adhésion au SYTRIVAL du SIRTIM de la Vallée de Grosne comme précisée ci-dessus.

3 – OBJET : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Monsieur le Président dit que l'article L.5210-1-1 du CGCT définit les modalités d'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) destiné à rationaliser la carte intercommunale dans les départements.

Il rappelle qu'un projet de schéma doit, au préalable, être élaboré en collaboration avec les élus locaux et les membres de la Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI). La présentation du projet aux membres de la CDMCI a eu lieu le 16 octobre 2015.

Il précise que les conseils communautaires doivent se prononcer sur la proposition du volet prospectif les concernant, par délibération, dans un délai de deux mois maximum à compter de la notification du courrier de la Préfecture nous informant du projet, accessible via le site internet de la Préfecture.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (avec 1 contre),

APPROUVE le volet prescriptif du projet de schéma, incluant notamment le regroupement de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais avec la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

PREND ACTE de la proposition du volet prospectif du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, avec l'hypothèse à l'horizon 2020 d'un regroupement de la COR avec la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône et de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, sachant que la COR, compte-tenu du caractère non contraignant de cette proposition, entend travailler également sur d'autres scénarios de regroupement, notamment avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

S'OPPOSE au projet de regroupement des syndicats des eaux tel que prévu dans le schéma, compte-tenu du transfert de la compétence eau potable aux intercommunalités en 2020 selon les dispositions de la loi NOTRe, avec la possibilité d'une gestion directe par la COR qui pourrait permettre une unification du prix de l'eau pour tous nos usagers.

4 - OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 – EXERCICE 2015

- Budget Principal
- Budget Economie
- Budget Loisirs
- Budget Assainissement
- Budget Abattoir
- Budget Zones

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 contre et 4 abstentions,

APPROUVE les propositions du Président ;

APPROUVE les décisions modificatives n°1 sur l'exercice 2015 pour les budgets Principal, Economie, Loisirs, Assainissement, Abattoir et Zones, telles que présentées en séance.

5 - OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président procède au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016 sur la base du document transmis aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil prend acte du dépôt de ce rapport.

6 - OBJET : EMPRUNTS

Afin de pouvoir financer ses programmes d'investissement 2015, la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien a sollicité plusieurs partenaires bancaires ; Monsieur le Président propose de contracter les emprunts suivants :

- Investissements du budget annexe Assainissement :
 - La Caisse d'Épargne
 - Montant du prêt : 1 500 000 €
- Fin de la construction et aménagement Hôtel d'entreprises Bourg de Thizy :
 - La Caisse d'épargne
 - Montant du prêt : 600 000 €
- Suite aménagement zone d'activité de Rébé et du rond-point :
 - La Caisse d'épargne
 - Montant du prêt : 400 000 €
- Programme investissements Abattoir :
 - Crédit Agricole
 - Montant du prêt : 20 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (avec 1 contre et 1 abstention),

APPROUVE les propositions du Président.

7 - OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES, DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE TARARE DISSOUT, DE SAINT-APPOLINAIRE ET DE TARARE

Monsieur le Président propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil.

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015

Etaient présents :

PONTET René, FARGEOT Séverine, CARLETTO Jean-Jacques, JANDET Virginie, FURNEL Didier, GIRARD Emmanuel, VOYANT Serge, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DESPRAS Dominique, DEVEAUX Annie, LACHIZE Michel, MANARY Ginette, MILLET René, GASCON Frédéric, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, ROCHE Hubert, GOUDARD Jean-Pierre, HOFSTETTER Guy, ROSSIER Bernard, VIVIER-MERLE Anne-Marie, GUINOT Annick, NOVE Jacques, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, GIANONE David, MELINAND Françoise, LONGIN Denis, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne (suppléante de REYNARD Pascal), TOUCHARD Pascal, MARTINEZ Sylvie, DUBESSY Gilles, PASSINGE Christelle, GUEYDON Pierre, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, DESLOGES Françoise (suppléante de LEITA Jean-Pierre), PEYLACHON Bruno, VOLAY Fabienne, PERRUSSEL-BATISSE Josée, PERONNET Alain, SERVAN Alain, BUTTY Jean-Marc, BOUCAUD Gabriel, MERCIER Michel, DARPIN Colette, CHALON Cédric, LONGERE Michèle, LIONS Nathalie, AURAY Patrick, , TOURNIER Jérôme, ROSSET Jean-Yves (suppléant de BOURRASSAUT Patrick).

Etaient absents ou excusés :

DEGRANDI Michel, GONIN-CHARTIER Angélique, VERCHERE Patrice, FORY Colette, MOUREY Gérard, REYNARD Pascal, DIGAS Hervé, LEITA Jean-Pierre, ROCHARD Marion, TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura, DUPERRAY Jean-Paul, LIEVRE Fabienne, GANA Rachelle, LAURENT Mylène, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, AERNOU Najet, DAUBER Céline, LARGENT Daniel, BOURRASSAUT Patrick.

Pouvoirs : MOUREY Gérard donne pouvoir à LACHIZE Michel, VERCHERE Patrice donne pouvoir à DEVEAUX Annie, FORY Colette donne pouvoir à GOUDARD Jean-Pierre, GAUTIER Laura donne pouvoir à VOLAY Fabienne, LIEVRE Fabienne donne pouvoir à PEYLACHON Bruno, DUPERRAY Jean-Paul donne pouvoir à SERVAN Alain, GANA Rachelle donne pouvoir à BUTTY Jean-Marc, LARGENT Daniel donne pouvoir à LONGERE Michèle, TRIOMPHE Philippe donne pouvoir à PERONNET Alain.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30

Christine GALILEI est désignée secrétaire de séance.

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 12/11/15 TRANSMIS PAR COURRIER**

Le Conseil ne fait pas d'observations.

Le procès-verbal de la séance du 12/11/15 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée est adopté.

❖ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN BUREAU LE 12/11/15 ET LE 27/11/15**

Le Conseil prend acte de la communication des comptes rendus des décisions du Bureau réuni le 12/11/15 et le 27/11/15.

1 - OBJET : REDEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE COMMERCE

Suite à la modification de nos statuts dans le cadre du passage en communauté d'agglomération au 01/01/16, il convient de redéfinir la notion d'intérêt communautaire en matière de :

➤ **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

La loi Notre a supprimé la définition de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seule la compétence « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » qui devient obligatoire au 1^{er} janvier 2017, reste soumise à l'intérêt communautaire.

Il est proposé au Conseil de définir, comme suit, l'intérêt communautaire en la matière :

Sont d'intérêt communautaire,

- Les opérations collectives de maintien et développement du commerce et de l'artisanat de proximité,
- Par délégation des communes, l'exercice du droit de préemption commerciale sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface comprise entre 300 et 1 000 m², sur les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement validés,
- Les études commerciales et artisanales collectives,
- La création, l'animation et le soutien financier aux opérations qui relèvent de la pépinière commerce multi-sites,
- Le soutien aux associations de commerçants et d'artisans.

Est exclue de l'intérêt communautaire :

- la maîtrise d'ouvrage des opérations de maintien du dernier commerce.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec deux abstentions,

DECIDE de se prononcer favorablement sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, telle que précisée ci-dessus.

➤ **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

Il est proposé au Conseil de définir, comme suit, l'intérêt communautaire en la matière :

- 1) ***Sont définies « voies d'intérêt communautaire »***, les voies communales (VIC enrobé) et voies de desserte forestière prioritaires sur domaine public communal (VIC non enrobé) déjà listées en annexe 2 à la délibération n°2014-351 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2014.

Sont considérés d'intérêt communautaire,

- la bande de roulement de l'ensemble des voies d'intérêt communautaire,
- les murs de soutènement et ouvrages d'art,
- la signalisation horizontale réglementaire et la signalisation verticale : panneaux résultant du code de la route et des pouvoirs de police du maire, exceptés les feux de signalisation,
- les dépendances de la bande de roulement des voies d'intérêt communautaire situées hors agglomération.

Ne sont pas considérés d'intérêt communautaire :

- les terrains laissés libres par les riverains,
- le mobilier urbain non lié à la circulation ou à la sécurité,

- certaines dépendances des voies communales d'intérêt communautaire en agglomération : trottoirs, bordures, zones de stationnement et tous les accessoires non nécessaires pour la voie publique ou la sécurité des usagers.

Pour les travaux modifiant la configuration actuelle des voiries communales mises à disposition, il pourra être demandé une participation financière communale.

- 2) **Sont définis « parcs de stationnement d'intérêt communautaire »** les parcs de stationnement des gares d'Amplepuis, de Lamure-sur-Azergues et de Tarare définis selon les plans joints à la délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec deux abstentions,

DECIDE de se prononcer favorablement sur l'intérêt communautaire défini ci-dessus en matière de :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

FINANCES

2 - OBJET : INSTITUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Le contrat de délégation de service public et les prestations de service sont arrivés à leur terme sur le territoire de la Haute Vallée d'Azergues, du syndicat d'assainissement du Pays de Tarare dissout, de Saint-Appolinaire et de Tarare.

Une procédure de délégation de service public a été lancée en octobre 2015. Un seul candidat a déposé une offre, qui n'est finalement pas retenue.

La gestion du service public d'assainissement non collectif sera assurée en gestion directe sur ce périmètre. Cette décision annule la délibération n°2015-312 qui adopte le principe de délégation du service public.

Un budget annexe pour ce service public à caractère industriel et commercial doit être institué.

Ce budget ne sera pas soumis à la TVA et respectera les règles fixées par l'instruction budgétaire et comptable M49. Il sera équilibré en recettes et en dépenses et financé par les usagers du service.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec une abstention,

APPROUVE le principe de gestion directe du service public d'assainissement non collectif sur le périmètre du territoire de la Haute Vallée d'Azergues, du syndicat d'assainissement du Pays de Tarare dissout, de Saint-Appolinaire et de Tarare,

APPROUVE l'institution d'un budget annexe pour l'assainissement non collectif.

3 - OBJET : PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 : PRINCIPAL ET 7 ANNEXES

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du **Budget Primitif 2016 pour le Budget Principal**, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de 22 973 141.00 €

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de 5 784 947.00 €

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du **Budget Primitif 2016 pour le Budget Annexe Assainissement**, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de 2 468 467.00 €

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de 4 274 520.00 €

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du **Budget Primitif 2016 pour le Budget Annexe Assainissement non collectif**, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	
Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de	217 900.00 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de	0.00 €

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du **Budget Primitif 2016 pour le Budget Annexe Développement Economique**, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	
Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de	3 380 465.00 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de	8 452 249.00 €

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du **Budget Primitif 2016 pour le Budget Annexe Zones**, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	
Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de	2 176 919.00 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de	1 751 939.00 €

Madame Josée PERRUSSEL BATISSE, Vice-Présidente, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du **Budget Primitif 2016 pour le Budget Annexe Loisirs**, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	
Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de	2 983 353.00 €

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du **Budget Primitif 2016 pour le Budget Annexe Déchets**, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	
Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de	5 691 492.00 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de	1 151 110.00 €

Monsieur Pierre GUEYDON, Vice-Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du **Budget Primitif 2016 pour le Budget Annexe Abattoir**, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	
Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de	172 820.00 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de	196 500.00 €

Monsieur le Président propose que les taux fixés sur l'exercice 2015 restent inchangés sur l'exercice 2016, à savoir :

Foncier bâti : 2.67 %
 Foncier non bâti : 7.76 %
 Taxe d'habitation : 9.09 %
 TEOM : 11.93 %
 CFE : 25.01 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins 4 abstentions, **APPROUVE** les Budgets Primitifs 2016 pour les Budgets Principal, Assainissement, Assainissement non collectif, Economie, Zones, Loisirs, Déchets et Abattoir, tels que présentés par Monsieur le Président et les Vice-Présidents.

DECIDE que les taux pour la fiscalité des ménages, la TEOM et la CFE pour l'exercice 2016 restent inchangés par rapport à l'exercice 2015.

4 - OBJET : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°2

➤ BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°2 – Budget Assainissement qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	D.M. 2
16	1641		Emprunts en euros	-3 000 000,00
23	2315	0081	Branchements réseaux + STEP	-600 000,00
21	21351	150017	Mise en conformité STEP Tarare + incinérateur boues	3 600 000,00
				0,00

Recettes Investissement

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	D.M. 2
001	001		Résultat d'investissement reporté	9,00
13	1318		Autres subventions	-9,00
				0,00

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,

APPROUVE la proposition du Président ;

APPROUVE la décision modificative n°2 sur le Budget Assainissement sur l'exercice 2015.

➤ BUDGET PRINCIPAL– EXERCICE 2015

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil de Communauté la décision modificative n°2 – Budget Principal qui correspond au nouvel équilibre suivant :

Dépenses Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
001	01	001		Résultat d'investissement reporté	197 650,98
204	70	20422	204	Bâtiments et installations	-142 650,98
204	70	20422	204	Bâtiments et installations	-55 000,00
					0,00

Recettes Investissement

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Libellé	D.M. 1
10	01	1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	-98 825,49
13	020	1323	05006	Département	22 100,00
13	822	1323	09004	Département	76 725,49
					0,00

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,

APPROUVE la proposition du Président ;

APPROUVE la décision modificative n°2 sur le Budget Principal sur l'exercice 2015.

5 - OBJET : TARIFS DU SERVICE COMMUN « ASSISTANCE A LA PASSATION DE MARCHÉ »

Conformément au rapport sur le schéma de mutualisation présenté en CT le 24 septembre 2015 et à la volonté d'équilibrer le coût du service, il est proposé une tarification à l'acte pour les communes souhaitant entrer dans le service commun "assistance à la passation de marché" selon les modalités suivantes, permettant de couvrir le coût prévisionnel du service en 2016

Forfaits en procédure adaptée – en dessous des seuils réglementaires

- Travaux (base 16 h) : Proposition = 385 €
- Fournitures / Services / Prestations intellectuelles (base 10 h) : Proposition = 250 €
- Maîtrise d'œuvre (base 20 h) : Proposition = 500 €

Forfaits en procédure formalisée – au-dessus des seuils réglementaires

Choix entre 2 tarifs :

- Proposition 1 : Base du service
 - Proposition 2 : Base du service + Présence en CAO, rédaction des pièces (PV de présence, rapport du pouvoir adjudicateur) et assistance pour le dépôt du marché au contrôle de légalité.
-
- Travaux : Proposition 1 = 600 € - Proposition 2 = 850 €
 - Fournitures / Services / Prestations intellectuelles : Proposition 1 = 450 € - Proposition 2 = 700 €
 - Maîtrise d'œuvre : Proposition 1 = 850 € - Proposition 2 = 1 100 €

Autres forfaits possibles de facturation

- Délégation de Service Public
 - Entre 9 et 12 mois de procédure - Ne dépend pas du code des marchés publics
 - Proposition = 1 500 €
- Accord Cadre
 - Forfaits initiaux + 20 % annuels du montant forfaitaire pour le suivi des marchés subséquents
- Relecture simple pour les petites consultations
 - Proposition = 100 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

APPROUVE la tarification à l'acte pour les communes souhaitant entrer dans le service commun "assistance à la passation de marchés" selon les modalités précisées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

6 - OBJET : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

1°) Création d'emplois permanents suite campagne d'avancement de grade 2015 :

Dans le cadre des avancements de grade de l'année 2015, et afin de permettre le fonctionnement de plusieurs services dans le cadre de la nouvelle organisation de la COR, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil la création des postes suivants :

- **Budget principal :**
 - 1 poste de Directeur territorial
 - 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe
- **Budget Economie :**
 - 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- **Budget Loisirs :**
 - 1 poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe

- **Budget déchets :**
 - o 1 poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe
- **Budget assainissement :**
 - o 1 poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe

2°) Suppression de postes :

- **Budget principal :**
 - o 1 poste d'Attaché principal
 - o 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'éducateur principal 1^{ère} classe
 - o 1 poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe
- **Budget Economie :**
 - o 1 poste de Rédacteur
- **Budget Loisirs :**
 - o 1 poste d'Éducateur des APS
 - o 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- **Budget Déchets :**
 - o 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- **Budget Assainissement :**
 - o 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe

3°) Création d'emplois permanents suite au transfert de nouvelles compétences :

La communauté de commune de l'Ouest Rhodanien s'est vu transférer de nouvelles compétences effectives au premier janvier 2015, à savoir: la compétence piscine, la compétence de gestion d'une école de musique intercommunale et la compétence musée, par la délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2015, portant approbation des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération applicable au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi concernant la compétence musée, Piscine et Gestion d'une Ecole de Musique les postes suivants seront transférés de droit et ajoutés au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016 :

- **Budget principal**

Pour les musées : 4 postes à temps complet :

Etablissement d'origine	Grade	Catégorie	Filière	Temps de travail
Musée B. Thimonnier - GRAHA	Assistant de conservation	B	Culturelle	Temps complet
Musée B. Thimonnier - GRAHA	Assistant de conservation	B	Culturelle	Temps Complet
Ecomusée du Haut Beaujolais - PHB	Attaché de Conservation du Patrimoine	A	Culturelle	Temps Complet
Ecomusée du Haut Beaujolais - PHB	Attaché de Conservation du Patrimoine	A	Culturelle	Temps complet

Pour l'Ecole de Musique et de Danse du Canton de Thizy : 13 postes dont 3 à temps complet et 10 à temps non complet :

Grade	Catégorie	Filière	Temps de travail
Professeur Territorial d'enseignement artistique	A	Culturelle	Temps complet 16h
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl	B	Culturelle	Temps complet 20h
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl	B	Culturelle	Temps complet 20h
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} cl	B	Culturelle	Temps non complet 10/20ème

Grade	Catégorie	Filière	Temps de travail
Assistant d'enseignement artistique	B	Culturelle	Temps non complet 11/20ème
Assistant d'enseignement artistique	B	Culturelle	Temps non complet 8/20ème
Assistant d'enseignement artistique	B	Culturelle	Temps non complet 10/20ème
Assistant d'enseignement artistique	B	Culturelle	Temps non complet 10/20ème
Assistant d'enseignement artistique	B	Culturelle	Temps non complet 10/20ème
Assistant d'enseignement artistique	B	Culturelle	Temps non complet 10/20ème
Assistant d'enseignement artistique	B	Culturelle	Temps non complet 10/20ème
Assistant d'enseignement artistique	B	Culturelle	Temps non complet 10/20ème
Assistant d'enseignement artistique	B	Culturelle	Temps non complet 10/20ème

- **Budget Loisirs :**

Pour la Piscine de Cours la Ville : 5 postes à temps complet et 1 à temps non complet

Grade	Catégorie	Filière	Temps de travail
Technicien Principal 1ère Classe	B	Technique	Temps complet
Educateur des APS Principal 2° classe	B	Sportive	Temps complet
Educateur des APS	B	Sportive	Temps complet
Educateur des APS	B	Sportive	Temps complet
Adjoint technique 2° classe	C	Technique	Temps complet
Opérateur des APS	C	Sportive	Temps non complet 17,50/35ème

Pour la piscine d'Amplepuis, il n'y a pas d'agents permanents. Cette structure n'emploie que des saisonniers pendant la période estivale.

Néanmoins, il est envisagé la mise à disposition d'un agent des services techniques d'Amplepuis auprès de cet établissement pendant la saison estivale (3 mois). Il sera chargé de la maintenance des installations. Cette mise à disposition était déjà effective lors des saisons antérieures et dans une logique de continuité de la qualité du service rendu, le Président de la COR souhaite renouveler cette convention avec la Ville d'Amplepuis.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins deux abstentions,
APPROUVE les modifications au tableau des effectifs, telles que précisées ci-dessus.

7 - OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur Jean-Jacques CARLETTO, Vice-Président délégué à la Mutualisation des Services, présente le rapport du schéma de mutualisation transmis aux membres du Conseil Communautaire et précise le nombre de communes qui ont fait part de leur volonté d'adhérer à certains services communs.

Conformément à l'article 67 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dont les dispositions sont codifiées à l'article L5211-39-1 du CGCT, et à l'article 74 de la loi NOTRe, et conformément à la présentation faite le 10 septembre 2015 en Bureau Communautaire élargi,

Informe, qu'à ce jour, 31 communes ont émis un avis favorable au projet de schéma de mutualisation, Après avoir fait lecture du rapport de présentation du schéma qui prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la COR et des communes concernées ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions,
EMET un avis favorable sur le rapport relatif au projet de schéma de mutualisation.

8 - OBJET : DELEGATION DE LA COMPETENCE ECONOMIQUE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES SUR LA COMMUNE D'AMPLEPUI

Monsieur Bruno PEYLACHON rappelle que toutes les zones d'activités économiques, sauf quelques exceptions définies par délibération du 20 octobre 2014 sont d'intérêt communautaire.

La future zone d'activités « Pichomard » située à l'arrière de la gare d'Amplepuis cadastrée 273 et 276 n'a pas été jugée prioritaire dans l'aménagement des zones situées sur le territoire de la COR.

La Commune d'Amplepuis souhaite malgré tout réaliser l'aménagement de ce site en zone artisanale. Afin de répondre aux attentes de la Commune d'Amplepuis, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer la compétence « Aménagement de Zone d'Activités Economiques » de la COR à la Commune d'Amplepuis sur ce site, étant entendu que la commune assumera financièrement l'opération.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette délégation de compétence à la Commune d'Amplepuis pour l'aménagement de la zone d'activités citée ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

APPROUVE cette délégation de compétence à la Commune d'Amplepuis pour l'aménagement de la zone d'activités citée ci-dessus.

9 - OBJET : ZAC DES GRANGES III (THIZY LES BOURGS)**SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES GRANGES III**

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAT du 20/10/08 approuvant la création de la ZAC des Granges III, dénommée par la suite Zone d'Activité Economique (ZAE) des Portes du Beaujolais, qui prévoyait l'installation d'activités industrielles, commerciales et hôtelières sur le secteur dit « des Granges », dans un périmètre d'environ 32 ha, sur la Commune de BOURG DE THIZY, devenue THIZY LES BOURGS.

Précise que la commercialisation du foncier maîtrisé est en voie d'achèvement et que le foncier non maîtrisé fait l'objet soit d'une négociation privée concernant le secteur commercial, soit d'un abandon de projet concernant le secteur hôtelier.

Propose, en application de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Granges III, dite ZAE des Portes du Beaujolais.

La suppression de la ZAC a pour effet de mettre fin à toutes dispositions juridiques particulières à la zone, notamment en matière de fiscalité de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme un rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Granges III, dite ZAE des Portes du Beaujolais, comme précisé ci-dessus.

10 - OBJET : AMENAGEMENT ZONE D'ACTIVITES LA FOLLETIERE

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités La Folletière située à Lamure sur Azergues, la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien souhaite aménager un rond-point permettant de desservir l'ensemble de la zone d'activités et de garantir une sécurité d'accès maximale.

Le plan de financement H.T prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût total des travaux	199 344.86 €	CC de l'Ouest Rhodanien	89 922.43 €
Maîtrise d'œuvre et études	10 500.00 €	Département du Rhône	89 922.43 €
		SCI Grandtom	30 000.00 €
Total	209 844.86 €	Total	209 844.86 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins deux abstentions,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec le Département et la SCI Grandtom.

11 - OBJET : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COR AU CAPITAL DE LA SCIC ERARE

Monsieur le Président rappelle que la SCIC ERARE intervient pour le compte de collectivité et d'organisme privés afin d'apporter ses compétences en ingénierie technique et financière, notamment sur des aspects de développement local et environnemental.

Afin de renforcer les possibilités d'actions que propose la SCIC ERARE, il est proposé au Conseil Communautaire que la COR augmente de 40 000 € sa participation au capital de la SCIC d'ERARE.

La Caisse des Dépôts et Consignation est également sollicitée pour entrer au capital pour un montant équivalent à celui de la COR.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 4 abstentions,

APPROUVE l'augmentation de la participation de la COR pour un montant de 40 000 € au capital de la SCIC ERARE.

DEVELOPPEMENT DURABLE – FONDS EUROPEENS

12 - OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA SITUATION DE LA COR EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant désormais obligatoire la rédaction d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, rappelle aux membres du Conseil que ce rapport permet de mettre en lumière les différentes politiques, programmes et actions entreprises sur les cinq finalités du développement durable sur le territoire de la COR :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Dit que ce rapport doit résumer également les actions conduites par la collectivité au titre de la gestion de son patrimoine, de son fonctionnement et de ses activités internes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de synthèse de la situation de la COR en matière de développement durable selon le document remis en séance.

13 - OBJET : CONTRAT TRIENNAL CCPAT – ACTION N°28 « ACTIONS PROGRAMMES LEADER + BEAUJOLAIS VERT » - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU RHONE POUR LA TRANCHES 2011.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président, rappelle aux membres du Conseil que les communautés de communes constitutives de la COR et la Communauté de communes du Haut Beaujolais se sont engagées par convention à participer à un partenariat financier avec le Conseil Général du Rhône permettant de garantir un financement de projets retenus dans le cadre du programme Leader.

Ce partenariat financier était porté historiquement par la Communauté de communes d'Amplepuis Thizy et la participation du Conseil Général est inscrite dans son contrat triennal 2011 – 2013.

Le coût estimatif des dépenses est de 86 289 € HT pour l'année 2011.

Plan de financement :

Conseil Général du Rhône (triennal COR)	43 144,50 €	50,00 %
Communauté de communes du Haut Beaujolais	3 089,15 €	3,58 %
Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien	40 055,35 €	46,42 %
Total	86 289,00 €	100,00 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Général du Rhône dans le cadre du contrat triennal 2011-2013 de l'ex-CCPAT, pour l'action n°28 «actions programmes européens + Beaujolais Vert», Tr. 2011.

14 - OBJET : CONTRAT TRIENNAL CCPAT – ACTION N°28 « ACTIONS PROGRAMMES LEADER + BEAUJOLAIS VERT » - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU RHONE POUR LA TRANCHE 2012.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président, rappelle aux membres du Conseil que les communautés de communes constitutives de la COR et la Communauté de communes du Haut Beaujolais se sont engagées par convention à participer à un partenariat financier avec le Conseil Général du Rhône permettant de garantir un financement de projets retenus dans le cadre du programme Leader.

Ce partenariat financier était porté historiquement par la Communauté de communes d'Amplepuis Thizy et la participation du Conseil Général est inscrite dans son contrat triennal 2011 – 2013.

Le coût estimatif des dépenses est de 150 276 € HT pour l'année 2012.

Plan de financement :

Conseil Général du Rhône (triennal COR)	75 138,00 €	50,00 %
Communauté de communes du Haut Beaujolais	5 379,88 €	3,58 %
Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien	69 758,12 €	46,42 %
Total	150 276,00 €	100,00 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Général du Rhône dans le cadre du contrat triennal 2011-2013 de l'ex-CCPAT, pour l'action n°28 « actions programmes européens + Beaujolais Vert », Tr. 2012.

15 - OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DELEGATAIRE

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la délibération du 11 septembre 2014 approuvant le principe d'une nouvelle délégation de service public sous forme d'affermage et autorisant Monsieur le Président dans cette démarche,

Vu la délibération du 16 avril 2015 portant élection de la commission de délégation de service public,

Vu les avis de la commission de délégation de service public en date du 2 juin 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2015

Vu le rapport explicitant les motifs du choix,

Vu le projet de contrat,

Par délibération du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion de l'abattoir sous forme d'affermage pour une durée de 9 années.

Dans sa séance du 2 juin 2015, la commission de délégation de service public a retenu une candidature : la S.A. SECAT à SAINT ROMAIN DE POPEY, l'actuel délégataire.

Dans sa séance du 21 octobre 2015, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec ce candidat.

Les négociations entreprises par Monsieur le Président ont conduit ce candidat à préciser son offre.

Au terme de ces négociations, il est apparu que l'offre de la S.A. SECAT répond aux attentes de la Communauté de communes.

Monsieur le Président donne lecture du rapport sur le choix du délégataire.

Par la présente délibération, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le choix qu'il a effectué.

Il demande également d'approuver le projet de contrat joint à la convocation du conseil, de l'autoriser à le signer et à procéder aux mesures de publicité prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il attire l'attention sur le fait que le candidat a demandé, après l'envoi de la convocation à la présente réunion, à ce que certaines modifications soient apportées à l'article 9, permettant de clarifier les responsabilités respectives du délégant et de l'exploitant. Il est donné lecture de l'article 9 modifié dont le Président propose qu'il soit tenu compte.

Il propose aussi d'approuver le projet de règlement du service proposé par la S.A. SECAT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

- **DECIDE**, au vu des documents communiqués, de se prononcer favorablement sur le choix du délégataire effectué par Monsieur le Président, à savoir la S.A. SECAT,

- **ADOpte** la convention de délégation de service public qui lui est proposée et décide d'intégrer l'article 9 modifié comme suit :

« Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurance souscrits par l'exploitant que :

- les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques du contrat de délégation afin de rédiger en conséquence leurs garanties ;

- les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L. 113-3 du code des assurances pour retard de paiement des primes de la part du exploitant que trente jours après la notification à la Communauté de Communes de ce défaut de paiement. La Communauté de Communes a alors la faculté de se substituer à l'exploitant défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre le défaillant.

La Communauté de communes assurera le bâtiment et le contenu lui appartenant en qualité de propriétaire. La Communauté de Communes ainsi que ses assureurs éventuels renoncent à tout recours contre l'exploitant, le cas de malveillance excepté.

L'exploitant assurera sa responsabilité locative et le contenu lui appartenant ou mis à sa disposition.

Les garanties souscrites par l'exploitant (incendie, explosion, implosion, foudre, dommages électriques et électroniques) devront lui permettre, en cas de sinistre et à défaut d'accord contraire avec l'exploitant, d'assurer sa responsabilité locative, d'être indemnisé pour le contenu du bâtiment lui appartenant et de procéder au remplacement des biens mis à sa disposition.

Au titre de la responsabilité civile, l'exploitant devra veiller à obtenir des montants de garantie en adéquation avec l'ensemble de ses activités, notamment pour pollution accidentelle et non accidentelle, les intoxications alimentaires et les biens confiés.

Les risques liés aux installations frigorifiques devront être pris en considération.

En cas de sinistre, l'exploitant devra faire son affaire personnelle du règlement des franchises. Il renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre la Communauté de Communes et ses assureurs éventuels, le cas de malveillance excepté.

Toutes les polices d'assurances doivent être communiquées à la Communauté de Communes. L'exploitant lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties. »

- **APPROUVE** le règlement du service proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération et à signer la convention de délégation de service public dès lors que la présente délibération aura été transmise au contrôle de légalité et aura acquis un caractère exécutoire et que la publication au BOAMP prescrite par l'article R.1411-2-1 du Code général des collectivités territoriales aura été effectuée.

Vu le Président,

Michel MERCIER